



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 4 AVRIL 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

Jeudi 4 avril 2019

Sur convocation en date du 22 mars 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 4 avril 2019, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Conseiller Municipal de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du Centre de Gestion , Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD , qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET</u>
LAHAYE Patrick	2 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE , qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Béatrice HAKNI-ROBIN</u>
LE BLOND Grégoire	3 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de CHANTEPIE , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Joseph DURAND jusqu'à son arrivée à 11 H 00</u>
SIMON-GLORY Évelyne	4 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de PLESDER , qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Claudia ROUAUX</u>
DURAND Joseph	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT , qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Grégoire LE BLOND jusqu'à son arrivée à 11 H 00</u>
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de LE CROUAIS , qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Franck PICHOT</u>
MARÉCHAL Joseph	Maire de LE PERTRE , qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Aude de la VERGNE</u>
PIEDVACHE Bernard	Maire de BOISGERVILLY , qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Maryanick MÉHAIGNERIE</u>
SORAIS Pierre	Maire de TRÉMEHEUC , qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Michèle LOMBARDIE</u>
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION , Maire de La Ville-ès-Nonais, qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Alain LAUNAY</u>
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION , Maire de Saint-Sauveur-des-Landes
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
MANCEAU Patrick	Conseiller Municipal de FOUGÈRES , Vice-Président de Fougères Agglomération, qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Chantal PÉTARD-VOISIN</u>
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
PAIRÉ Nicole	Maire de RIMOU , suppléante de M ^{me} Claudine CLOSSAIS
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
CONTRAY Philippe	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35

CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
LAUNAY Ludivine	Responsable du service « Ressources »
DEMEURÉ Quentin	Responsable de l'activité « Finances-Marchés Publics »
BELLITI Laurence	Coordinatrice de la Direction Générale
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LE COZ Louis	1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de REDON
LE FUR Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de PLEURTUIT , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Michel LEFEUVRE</u>
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire d' ÉTRELLES
CLOSSAIS Claudine	Maire d' ANTRAIN
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de ROMILLÉ
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG , Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Joseph MARÉCHAL</u>
GOURRONC Philippe	Conseiller Municipal de GOVEN
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de BALAZÉ , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Bernard PIEDVACHE</u>
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de LE RHEU , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Patrick MANCEAU</u>
ROBIN Didier	Maire de TRESSÉ
THÉBAULT Yves	Maire de BAIN-DE-BRETAGNE
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
RENOUL Michel	Vice-Président de REDON AGGLOMÉRATION , Maire de Langon
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE , Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M^{me} Évelyne SIMON-GLORY</u>
SAOUD Hind	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
LEFEUVRE André	Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE , Président de la Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique - Conseiller Municipal de Pleugueneuc
HAKNI-ROBIN Béatrice	Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Patrick LAHAYE</u>
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de RENNES , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD</u>
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de SAINT-MALO , qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Pierre SORAIS</u>

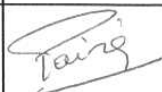
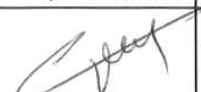
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
PICHOT Franck	Représentant du CA du SDIS 35 , Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseiller Municipal de Pipriac, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Gérard GORRÉ</u>
HISOPE Yves	Représentant du CA du SDIS 35 , Maire de Gennes-sur-Seiche
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
CABANIS Florence	Adjointe au Maire de PACÉ , suppléante de M^{me} Maryanick MÉHAIGNERIE
HERVÉ Pascal	Maire de BAZOUGES-LA-PÉROUSE , suppléant de M. Louis LE COZ
LAVASTRE Isabelle	Maire de GAHARD , suppléante de M^{me} Christine LE FUR
LE MEN Brigitte	Maire de MONTGERMONT , suppléante de M^{me} Chantal PÉTARD-VOISIN
MÉNARD Gilbert	Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE , suppléant de M. Philippe GOURRONC
MENARD Joseph	Maire délégué d' OSSÉ , suppléant de M. Grégoire LE BLOND
MONNERIE Philippe	Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE , suppléant de M. Didier ROBIN
MONNIER Robert	Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN , suppléant de M^{me} Marie-Hélène DAUCÉ
PLOUHINEC Albert	Maire de CESSON-SÉVIGNÉ , suppléant de M^{me} Aude de la VERGNE
RUELLO Jacques	Maire de CINTRÉ , suppléant de M^{me} Marie-Christine MORICE
THOMAS Pierre	Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX , suppléant de M. Alain LAUNAY
AUTRES PARTICIPANTS	
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
SOUVIGNÉ Laëtitia	Assistante de Direction

Monsieur Patrick LAHAYE est désigné comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 12 puis 13 à partir de 11 h 00**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 10 puis 9 à partir de 11 h 00**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 22**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Patrick LAHAYE**
- **DATE DE CONVOCATION : 22 mars 2019**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du jeudi 4 avril 2019

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES			
BERNARD Jean-Jacques Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD Président du CDG 35		DEIN Daniel Maire d'ORGÈRES	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON 1 ^{er} Vice-Président du CDG 35		HERVÉ Pascal Maire de BAZOUGES LA PÉROUSE	
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE 2 ^{ème} Vice-Président du CDG 35		FOUGLÉ Alain Maire de FEINS	
LE BLOND Grégoire Maire de CHANTEPIE 3 ^{ème} Vice-Président du CDG 35	<i>Pouvoir à J. DURAND (→ 14h)</i>	MÉNARD Joseph Maire d'OSSÉ	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER 4 ^{ème} Vice-Présidente du CDG 35		DAVID Delphine Maire de MONTFORT-SUR-MEU Conseillère Régionale	
LE FUR Christine Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE Membre du Bureau		LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
LAUNAY Alain Maire de PLEURTUIT Membre du Bureau	<i>Pouvoir à M. LEFEUVRE</i>	THOMAS Pierre Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES Membre du Bureau		RUELLO Jacques Maire de CINTRÉ	
DURAND Joseph Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT Membre du Bureau		BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	
THÉBAULT Yves Maire de BAIN-DE-BRETAGNE			
ROBIN Didier Maire de TRESSÉ		MONNERIE Philippe Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	
CLOSSAIS Claudine Maire d'ANTRAIN		PAIRÉ Nicole Maire de RIMOU	
GOURRONC Philippe Conseiller municipal de GOVEN		MÉNARD Gilbert Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE	
SORAIS Pierre Maire de TRÉMEHEUC	<i>SORAIS</i>	SOLIER Marie-Élisabeth Maire de MONT-DOL	
de la VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG Conseillère Départementale	<i>Pouvoir à J. MARÉCHAL</i>	PLOUHINEC Albert Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	
GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS		RAULT Henri Maire de CHAUVIGNÉ	

MÉHAIGNERIE Maryanick Maire de BALAZÉ	<i>Pouvoir à B. BIEDVACHE</i>	CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU	<i>Pouvoir à P. MANCEAU</i>	LE MEN Brigitte Maire de MONTGERMONT	
MARÉCHAL Joseph Maire de LE PERTRE	<i>[Signature]</i>	CARIO Jean Conseiller Municipal de PIPRIAC	
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY	<i>[Signature]</i>	CROCQ André Conseiller Municipal de CHAVAGNE	
DAUCÉ Marie-Hélène Maire de ROMILLÉ		MONNIER Robert Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS			
RENOUL Michel Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON Maire de Langon			
LEFEUVRE Michel Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION Maire de La Ville-ès-Nonais	<i>[Signature]</i>	CHARLOT Anne Vice-Présidente du CCAS de VITRÉ Adjointe au Maire de Vitré	
HARDY Jean-Pierre Vice-Président de FOUGÈRES COMMUNAUTÉ Maire de Saint-Sauveur-des-Landes	<i>[Signature]</i>	GAUTIER Michel Vice-Président de RENNES MÉTROPOLÉ Maire de Betton Conseiller Départemental	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE			
ROUAUX Claudia CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu Vice-Présidente du Pays de Brocéliande	<i>Pouvoir à C. SINON-GLORY</i>		
SAOUD Hind CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Rennes Conseillère Communautaire de Rennes Métropole			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT			
LEFEUVRE André Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 Président de la CC du Pays de la Bretagne Romantique Conseiller Municipal de Pleugueneuc			
HAKNI-ROBIN Béatrice Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35	<i>Pouvoir à B. LAHAYE</i>		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES			
CHARDONNET Hubert Adjoint au Maire de la Ville de RENNES	<i>Pouvoir à J. BERNARD</i>		
LOMBARDIE Michèle Adjointe au Maire de la Ville de SAINT-MALO	<i>Pouvoir à L. SORAI'S</i>		
MANCEAU Patrick Conseiller Municipal de FOUGÈRES Vice-Président de Fougères Communauté	<i>[Signature]</i>		
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS			
PICHOT Franck Représentant du CA du SDIS 35 Vice-Président du Conseil Départemental 35 Conseiller Municipal de Pipriac	<i>Pouvoir à G. GORRÉ</i>		
HISOPE Yves Représentant du CA du SDIS 35 Maire de Gennes-sur-Seiche			

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 4 avril 2019

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD,
- ♦ Monsieur Grégoire LE BLOND a donné pouvoir à Monsieur Joseph DURAND (*jusqu'à son arrivée à 11 heures*),
- ♦ Madame Aude de la VERGNE a donné pouvoir à Monsieur Joseph MARÉCHAL,
- ♦ Madame Maryanick MÉHAIGNERIE a donné pouvoir à Monsieur Bernard PIEDVACHE,
- ♦ Monsieur Alain LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Michel LEFEUVRE,
- ♦ Madame Chantal PÉTARD-VOISIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick MANCEAU,
- ♦ Madame Béatrice HAKNI-ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHAYE,
- ♦ Madame Michèle LOMBARDIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre SORAIS,
- ♦ Madame Claudia ROUAUX a donné pouvoir à Madame Évelyne SIMON-GLORY,
- ♦ Monsieur Franck PICHOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard GORRÉ.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 42.

Monsieur Patrick LAHAYE est désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 29 novembre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 29 novembre 2018 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration, sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
10/01/19	Vœux du Personnel	JJB	LLC - PL	JPH - LZ - JMP	tous les responsables
10/01/19	Rendez-vous avec la CFDT	JJB		JPH - JMP	SG
10/01/19	Rendez-vous avec le Docteur GIPOULOU	JJB	GLB	JPH	
17/01/19	Commission de réforme collectivités adhérentes		GLB		SS
22/01/19	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG	JMP	SG
24/01/19	Conseil d'Administration du GIP	JJB			
29/01/19	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	LLC - PL - ESG	JMP	SG
29/01/19	Entretiens poste de chargé de sourcing et d'affectation	JJB		JPH	
24/01/19	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
31/01/19	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
04/02/19	Comité Technique Départemental		PL	JMP	
05/02/19	Entretiens poste de conseiller en prévention	JJB		JPH	
07/02/19	Conseil d'Administration de la FNCDG	JJB			
07/02/19	Commission de réforme collectivités affiliées		GLB		SS
08/02/19	Formation des membres des instances (initiation statuts-CAP)		PL		SG
21/02/19	Conseil d'Administration du GIP	JJB		JPH	
25/02/19	Formation des membres des instances (CT)		PL - ESG		SG
26/02/19	Presse FEEPL - mairie de Thorigné-Fouillard	JJB		JPH - LZ	
26/02/19	Commission de réforme collectivités adhérentes		GLB		SS
27/02/19	Trophée de la Restauration Territoriale	JJB		LZ	
28/02/19	Entretiens poste de chargé de sourcing et d'affectation	JJB		JPH	
28/02/19	Entretiens poste de gestionnaire statuts-rémunération	JJB		JPH	
28/02/19	Préparation Commissions Consultatives Paritaires	JJB	PL - ESG		SG
28/02/19	Formation des membres des instances (CCP)		PL - ESG		SG
28/02/19	Commissions Consultatives Paritaires A - B - C	JJB	PL - ESG		SG
01/03/19	Rencontre avec les organisations syndicales	JJB	PL - ESG	JPH - JMP	SG
06/03/19	Présentation budgétaire	JJB		JPH - LZ - JMP	LL
12/03/19	Rendez-vous à TV Rennes	JJB		JPH - JMP	
21/02/19	Conseil d'Administration du GIP	JJB		JPH	
13 et 15/03/2019	Points sur l'organisation du FEEPL	JJB		JPH - LZ	
18 et 19/03/19	Forum des Élus et de l'Emploi Public Local	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	tous les responsables

20/03/19	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG	JMP	SG
25 et 26/03/2019	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	LLC - PL - ESG	JMP	SG
21/03/19	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
29/03/19	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
01/04/19	Comité Technique Départemental		PL	JMP	
04/04/19	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
04/04/19	Commission de réforme collectivités affiliées		GLB		SS

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des différentes dates, certaines précisions sont apportées :

- **Comité Technique départemental** : Monsieur Patrick LAHAYE souligne que la dernière réunion comité technique n'a pu se tenir en raison du refus de siéger des organisations syndicales.

Cette décision vient du fait qu'elles n'avaient pas reçu les documents en papier alors même que les représentants de toutes les organisations avaient accepté l'envoi des rapports par voie dématérialisée lors de la réunion du 1^{er} mars qui s'est tenue avec le Président du CDG et les Vice-Présidents en charge des instances consultatives.

Monsieur LAHAYE leur a signifié que ce fonctionnement valait pour toutes les instances et, notamment, les membres du Conseil d'Administration qui ont adopté ce système depuis 2017.

Jean-Jacques BERNARD fait état des précédents sur le dossier de subvention et du jugement défavorable du TA envers le CDG 35. Joseph DURAND juge cette situation ubuesque.

Les négociations continuent pour obtenir un accord sur le protocole des droits syndicaux pour ce mandat

- **Fonctionnement des instances médicales** : Jean-Jacques BERNARD souligne qu'un second rendez-vous avec la préfecture est prévu le 15 avril, au CDG, afin de poursuivre sur les difficultés rencontrées dans le du fonctionnement des instances médicales et, notamment, de trouver une ligne de conduite à tenir concernant l'absence de médecins aux commissions de réforme et plus particulièrement des spécialistes avec les risques de contentieux qui apparaissent.

Le président rappelle les difficultés de recrutement de médecins de prévention et fait état de l'exemple d'un CDG qui, après avoir recruté et formé un médecin durant les 4 années de formation obligatoire, a reçu sa démission pour partir dans le privé.

- **Commissions Administratives Paritaires** : Évelyne SIMON-GLORY souligne le bon déroulement des CAP relatives à la promotion interne.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MARCHÉS PUBLICS

A. Liste des marchés conclus en 2018

Malgré l'absence d'obligation légale, la liste des marchés relatifs aux fournitures, services et travaux conclus au cours de l'année précédente est présentée dans le document figurant ci-après.

Cette liste distingue 3 tranches :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 89 999.99 € HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis du 31 décembre 2017 ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés dans l'avis du 31 décembre 2017.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la liste des marchés publics conclus en 2018 par le CDG 35.

B. Décisions prises au titre de la délégation au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation au Président, par délibération n° 15-23 du 19 mars 2015, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, **le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :**

- **Attribution du marché « Hébergement des applications du CDG35 » à ALKANTE pour une prise d'effet le 24 mars 2019 ;**
- **Signature d'un contrat d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation du marché public d'assurance des risques statutaires du CDG 35 avec PROTECTAS, à compter du 26 novembre 2018, pour un coût global de 11 592 € TTC ;**
- **Signature d'un contrat d'infogérance et d'un contrat de maintenance informatique avec APOGEA, à compter du 1^{er} février 2019, d'une durée d'un an.**

C. Consultation en cours

Une consultation est en cours pour l'assurance des risques statutaires.

Elle a été publiée sur notre site internet le 8 mars 2019 et les jours suivants sur le site La Centrale des Marchés, au BOAMP, au JOUE et sur l'Ouest-France. La date de clôture des offres est le 8 avril 2019, à 12h00.

C'est une procédure formalisée et la Commission d'Appel d'Offres se déroulera le 25 juin 2019.

À la suite de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, les membres du Conseil d'Administration seront invités à délibérer sur l'attribution de ce marché public.

Marchés de Fournitures

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date de notification	Date d'effet du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
25 000 € HT à 89 999,99 € HT	FCS-2017-41	Fourniture d'Equipement de Protection Individuelle	08/01/2018	01/01/2018	Adaptée	AUTO OMNIA INDUSTRIE	35000
	FCS-2018-03	Fournitures de bureau	05/06/2018	12/08/2018	Adaptée	DELTA BUREAU	53810
90 000 € HT à 220 999.99 € HT							
221 000 € H.T et plus							

Marchés de Services

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date de notification	Date d'effet du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
25 000 € HT à 89 999,99 € HT							
90 000 € HT à 220 999.99 € HT							
221 000 € HT et plus	FCS-2018-04	Entretien ménager VDC1	05/09/2018	01/11/2018	Appel d'offres ouvert	NET PLUS	35517

Marchés de Techniques de l'Information et de la Communication

Tranche de prix	N° du marché	Objet	Date de notification	Date d'effet du marché	Procédure	Nom de l'attributaire	Code postal
25 000 € HT à 89 999,99 € HT	TIC-2018-14	Développement bus de service et conseil en architectures micro-services pour la coopération informatique Go+	24/05/2018	24/05/2018	Adaptée	LIKSI	35000
90 000 € HT à 220 999,99 € HT	TIC-2017-53	Logiciel de santé au travail	12/06/2018	12/06/2018	Adaptée	VAL SOLUTIONS	69007
221 000 € HT et plus	TIC-2017-43	Analyse technique et développement d'applications de gestion pour la coopération informatique Go+	03/01/2018	03/01/2018	Appel d'offres ouvert	CREATIVE INGENIERIE	35000

3. TROPHÉE BRETON DE LA RESTAURATION TERRITORIALE : 3^{ème} édition

Le Trophée breton de la restauration territoriale a connu sa 3^{ème} édition cette année.

À l'issue d'une sélection sur dossier, 12 binômes mixtes de cuisiniers, issus de la restauration territoriale, ont concouru le 27 février à l'AFPA de Rennes. Sur la base d'un panier comprenant un poulet de Janzé et différents légumes et condiments bio, ils ont eu trois heures pour imaginer une recette et ensuite la préparer.

Les 12 collectivités présentes étaient :

- les communes de : Landéhen et Languoux (*Côtes d'Armor*)
Guipavas, Morlaix, Plouhinec et Roscoff (*Finistère*)
Saint-Jouan-des-Guérets (*Ille-et-Vilaine*)
Ploemeur (*Morbihan*)
- les établissements publics : Symoresco de Quimper (*Finistère*)
CCAS de Montfort-sur-Meu (*Ille-et-Vilaine*)
CCAS de Martigné-Ferchaud (*Ille-et-Vilaine*)
Lycée Félix Le Dantec à Lannion (*Côtes d'Armor*)



Le jury était composé de :

- Audrey Potin, directrice du centre culinaire contemporain de Rennes, marraine de cette édition ;
- David Etcheverry, chef étoilé du restaurant "Le Saison" à Saint-Grégoire, parrain de cette édition ;
- Jean-Jacques Bernard, Président du CDG 35 ;
- Valérie Le Borgne du CNFPT ;
- Laurent Denot et Marie-Odile Hellard de l'association AGORÈS ;
- Marina Maussion des Fermiers de Janzé ;
- Philippe Etesse de l'AFPA.

Les trois premières équipes se sont vues remettre leur prix, lors du Forum des Élus et de l'Emploi Public Local, le 19 mars, au couvent des Jacobins à Rennes.

À l'issue du décompte, **le vainqueur de cette troisième édition est le SYMORESCO (Syndicat mixte ouvert de restauration collective)**, basé à Quimper. **Les communes de Landehen et de Roscoff complètent le podium.**

La première collectivité d'Ille-et-Vilaine, le CCAS de Montfort-sur-Meu, est arrivée quatrième.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des résultats du 3^{ème} trophée breton de la restauration territoriale qui s'est déroulé le 27 février 2019 dans les locaux de l'AFPA de Rennes.

LA THÉMATIQUE

DOSSIER FINANCIER

Ce dossier modifie l'ordre de présentation des différents budgets avec la clôture et la liquidation du budget « Coopération Informatique GOPLUS », suite à l'acte de cession au GIP Informatique des CDG.

Un impact est traduit par l'affectation des résultats dudit budget annexe vers le budget principal.

Sur l'invitation de Monsieur le Président, Quentin DEMEURÉ présente aux membres du Conseil d'Administration le diaporama retraçant le dossier financier du CDG 35.

1. « COOPÉRATION INFORMATIQUE GOPLUS » : compte administratif 2018

A. Le fonctionnement

	Prévu	Ordonné	Écart
DÉPENSES			
002-Résultat de fonctionnement reporté 2017	226 795.21	0.00	-226 795.21
011-Charges à caractère général	215 900.00	207 951.28	-7 948.72
012-Charges de personnel et frais assimilés	640 000.00	566 164.16	-73 835.84
65-Autres charges de gestion courante	10 000.00	1 546.80	-8 453.20
66-Charges financières	4 650.00	4 545.77	-104.23
67-Charges exceptionnelles	1 606 000.00	885 328.38	-714 671.62
66-Charges financières (ICNE)	315.00	312.73	-2.27
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	658 845.00	658 843.48	-1.52
Total	3 362 505.21	2 324 692.60	-1 037 812.61

RECETTES			
74-Dotations, subventions et participations	1 611 480.21	1 031 342.95	-580 137.26
72-Travaux en régie	150 000.00	0.00	-150 000.00
77- Produits exceptionnels	1 600 000	363 530.07	-1 236 470.93
66 - Charges d'intérêts - ICNE	1 025.00	1 024.57	-0.43
Total	3 362 505.21	1 395 897.59	-1 966 607.62

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-928 795.01
Résultat de fonctionnement 2017 reporté	-226 795.21
Résultat de fonctionnement à affecter	-1 155 590.22

La **section de fonctionnement** de l'exercice 2018 du Budget Annexe dégage un résultat global de clôture déficitaire de **1 155 590.22 €**.

B. L'investissement

	Prévu	Ordonné	Écart
DÉPENSES			
16-Emprunts et dettes assimilées	171 430.00	171 428.56	-1.44
20-Immobilisations incorporelles	946 213.53	398 939.07	-547 274.46
16 - ICNE contrepassés	1 025.00	1 024.57	-0.43
Total	1 118 668.53	571 392.20	-547 276.33
RECETTES			
001-Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	431 243.53	0.00	-431 243.53
10-Dotations, fonds divers et réserves	28 265.00	28 269.00	4.00
15-Provisions pour risques et charges	51 300.00	51 300.00	0.00
1688 - ICNE de l'exercice	315.00	312.73	-2.27
20- Immobilisation incorporelles	1 600 000.00	880 128.38	-769 871.62
28-Amortissements des immobilisations	607 545.00	607 543.48	-1.52
Total	2 718 668.53	1 567 553.59	-1 151 114.94

Résultat d'investissement de l'exercice	996 161.39
Résultat d'investissement 2017 reporté	431 243.53
Résultat d'investissement	1 427 404.92
Solde des Restes à réaliser 2018	-130 602.15
Résultat d'investissement cumulé	1 296 802.77

La section d'investissement dégage un excédent de 996 161.39 € sur l'exercice 2018. Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à **1 296 802.77 €**.

C. La balance générale

La balance générale du Compte Administratif du Budget Annexe Coopération Informatique 2018 s'établit comme suit :

	PRÉVU	RÉALISÉ	SOLDE
Dépenses de fonctionnement	3 262 505.21	2 324 692.60	-937 812.61
Dépenses d'investissement	1 118 668.53	571 392.20	-547 276.33
TOTAL	4 381 173.74	2 896 084.80	-1 485 088.94
Recettes de fonctionnement	3 262 505.21	1 395 897.59	-1 966 607.62
Recettes d'investissement	2 718 668.53	1 567 553.59	-1 151 114.94
TOTAL	5 981 173.74	2 963 451.18	-3 017 722.56
Excédent Global de Clôture		67 366.38	
Solde des restes à réaliser en investissement		-130 602.15	
Résultat cumulé		-63 235.77	

Le compte administratif de l'exercice 2018 fait ressortir les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2018	-928 795.01	996 161.39	67 366.38
Résultat reporté de l'exercice 2017	-226 795.21	431 243.53	204 448.32
Restes à réaliser 2018		-130 602.15	-130 602.15
Résultat cumulé de l'exercice 2018	-1 155 590.22	1 296 802.77	141 212.55

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LAHAYE est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	11
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

2. « COOPÉRATION INFORMATIQUE GOPLUS » : compte de gestion du receveur 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur Philippe CONTRAY, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est conforme au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Informatique GOPLUS » de l'Agent Comptable.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. « BUDGET PRINCIPAL » : compte administratif 2018

A. Le fonctionnement

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	2 622 252.82	2 131 213.65	-491 039.17
012-Charges de personnel et frais assimilés	17 187 323.17	13 089 343.02	-4 097 980.15
014-Atténuation de produits	10 500.00	0.00	-10 500.00
65-Autres charges de gestion courante	1 408 743.48	576 722.12	-832 021.36
66-Charges financières (intérêts)	85 000.00	84 841.57	-158.43
67-Charges exceptionnelles	12 100.00	7182.94	-4 917.06
66-Charges financières (ICNE)	20 000.00	19 910.55	-89.45
68-Dotations aux amortissements et aux provisions	371 876.91	371 856.31	-20.60
Total	21 717 796.38	16 281 070.16	-5 436 726.22

RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2017	3 572 623.73	0.00	-3 572 623.73
013-Atténuations de charges	184 800.00	222 024.42	37 224.42
70-Produits des activités	17 142 871.44	16 319 555.34	-823 316.10
74-Dotations, subventions et participations	268 593.20	251 755.02	-16 838.18
75-Autres produits de gestion courante	414 508.01	424 688.87	-10 180.86
76-Produits financiers	4 200.00	4 203.42	3.42
77-Produits exceptionnels	108 200.00	4 486.80	103 713.20
66 - Charges d'intérêts - ICNE	22 000.00	21 887.01	-112.99
Total	21 717 796.38	17 248 600.88	-4 213 940.09

Résultat de fonctionnement de l'exercice	967 530.72
Résultat de fonctionnement 2017 reporté	3 572 623.73
Résultat de fonctionnement à affecter	4 540 154.45

La section de fonctionnement dégage un excédent de 967 530.72 € sur l'exercice 2018. Le Budget Principal dégage un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de **4 540 154.45 €**.

B. L'investissement

	Prévu	Ordonné	Écart
DÉPENSES			
16-Emprunts et dettes assimilées	222 000.00	221 971.60	-28.40
20-Immobilisations incorporelles	18 000.00	4 477.80	-13 522.20
21-Immobilisations corporelles	431 041.91	60 715.28	-370 326.63
23-Immobilisations en cours	2 394 485.16	0.00	-2 394 485.16
27-Autres immobilisations financières	30 000.00	0.00	-30 000.00
16 - ICNE contrepassés	22 000.00	21 887.01	-112.99
Total	3 117 527.07	309 051.69	-2 808 475.38
RECETTES			
001-Solde d'exécution de la section d'investissement 2017	2 673 985.32	0.00	-2 673 985.32
10-Dotations, fonds divers et réserves	21 664.84	21 665.00	0.16
15- Provisions pour risques et charges	231 041.91	231 041.91	0.00
27- Autres immobilisations financières	30 000.00	0.00	-30 000.00
28-Amortissements des immobilisations	140 835.00	140 814.40	-20.60
1688 - ICNE de l'exercice	20 000.00	19 910.55	-89.45
021-Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Total	3 117 527.07	413 431.86	-2 964 381.05

Résultat d'investissement de l'exercice	104 380.17
Résultat d'investissement 2017 reporté	2 673 985.32
Résultat d'investissement	2 778 365.49
Solde des Restes à réaliser 2018	-34 126.28
Résultat d'investissement cumulé	2 744 239.21

La section d'investissement dégage un excédent de 104 380.17 € sur l'exercice 2018. Le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à **2 778 365.49 €**, nouveau solde d'exécution 2018, et un résultat net des restes à réaliser de 2 744 239.21 €.

C. La balance générale

La balance générale du Compte Administratif 2018 s'établit comme suit :

	PRÉVU	RÉALISÉ	SOLDE
Dépenses de fonctionnement	21 717 796.38	16 281 070.16	-5 436 726.22
Dépenses d'investissement	3 117 527.07	309 051.69	-2 808 475.38
TOTAL	24 835 323.45	16 590 121.85	-8 245 201.16
Recettes de fonctionnement	21 717 796.38	17 248 600.88	-4 213 940.19
Recettes d'investissement	3 117 527.07	413 431.86	-2 964 381.05
TOTAL	24 835 323.45	17 662 032.74	-8 245 201.16
Résultat de l'exercice		1 071 910.89	
Excédent cumulé de fonctionnement		4 540 154.45	
Excédent cumulé d'investissement		2 778 365.49	
Nouvel excédent global cumulé		7 318 519.94	
Solde des restes à réaliser en investissement		-34 126.28	

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LAHAYE est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Principal.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Compte Administratif 2018 du Budget Principal.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	11
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. « BUDGET PRINCIPAL » : compte de gestion du receveur 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur Philippe CONTRAY, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est conforme au Compte Administratif 2018 du Budget Principal

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de l'Agent Comptable.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

5. « BUDGET PRINCIPAL » : affectation du résultat 2018

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 font ressortir les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (A)	967 530.72
Résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2017 (B)	3 572 623.73
Résultat de fonctionnement à affecter (C=A+B)	4 540 154.45
Résultat d'investissement de l'exercice 2018 (D)	104 380.17
Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2017 (E)	2 673 985.32
Résultat d'investissement cumulé (F)	2 778 365.49
Solde des restes à réaliser en investissement (G)	-34 126.28
Résultat d'investissement (H = F + G)	2 744 239.21

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève en 2018 à 3 384 564.23 €.

À l'issue de l'exercice 2018, les résultats du budget annexe « coopération informatique goplus », clôturé et liquidé, sont donc affectés au budget principal.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2018	-928 795.01	996 161.39	67 366.38
Résultat reporté de l'exercice 2017	-226 795.21	431 243.53	204 448.32
Restes à réaliser 2018		-130 602.15	-130 602.15
Résultat cumulé de l'exercice 2018	-1 155 590.22	1 296 802.77	141 212.55

Dans la mesure où le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

R 002 - Excédent de fonctionnement	3 384 564.23
R 001 - Excédent d'investissement	4 205 770.41

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- l'affectation du résultat 2018 du Budget Principal suivant :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ	3 384 564.23 €
AFFECTATION :	
Compte 002	3 384 564.23 €
Compte 1068	0.00 €

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

6. « BUDGET PRINCIPAL » : budget primitif 2019

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011-Charges à caractère général	3 006 245.76	002-Résultat de fonctionnement 2018	3 384 564.23
012-Charges de personnel et frais assimilés	16 552 559.28	013-Atténuations de charges	188 000.00
014-Atténuation de produits	10 500.00	70-Produits des activités	16 520 582.15
65-Autres charges de gestion courante	1 404 468.26	74-Dotations, subventions et participations	506 346.85
66-Charges financières - Intérêts	79 000.00	75-Autres produits de gestion courante	436 307.48
67-Charges exceptionnelles	303 412.84	76-Produits financiers	42 034.14
023-Virement à la section d'investissement	0.00	77-Produits exceptionnels	172 869.00
66-Charges financières- ICNE	18 000.00	78- Reprises sur provisions	231 041.91
68-Dotations aux amortissements et aux immobilisations	128 000.00	66 – ICNE	20 500.00
TOTAL	21 502 245.76	TOTAL	21 502 245.76

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
15- Provisions pour risques et charges	231 041.91	001-Résultat d'investissement 2018	4 205 770.41
16-Emprunts et dettes assimilées	305 000.00	10-Dotations, fonds divers et réserves	49 933.35
20-Immobilisations incorporelles	180 602.15	021-Virement de la section de fonctionnement	0.00
21-Immobilisations corporelles	1 034 559.70	16-Emprunts et dettes assimilées	18 000.00
23-Immobilisations en cours	2 600 000.00	28-Amortissements des immobilisations	128 000.00
16-Emprunts et dettes assimilées- ICNE	20 500.00		
27-Autres immobilisations financières	30 000.00		
TOTAL	4 401 703.76	TOTAL	4 401 703.76

Le budget primitif 2019 du Centre de Gestion atteint un volume de 25 903 949.52 €. Il est arrêté à la somme de 21 502 245.76 € en équilibre pour la section de fonctionnement et à 4 401 703.76 € en équilibre pour la section d'investissement.

Plusieurs points sont évoqués au cours de la présentation du Budget Primitif 2019 :

- le faible montant des vacations du magistrat pour l'organisation des conseils de discipline malgré leur nombre de plus en plus élevé ;
- le fort impact sur l'ensemble des comptes des effets de la dissolution du budget annexe de la Coopération Informatique GO + ;
- la signature de 238 conventions RGPD ;
- la baisse sensible des portages de contrat pour certains établissements ;
- la baisse du montant des cotisations suite à la désaffiliation de Rennes Métropole.

Le Président BERNARD rappelle l'une des éventuelles préconisations de la réforme de ne plus percevoir de cotisations aux CDG et au CNFPT (6 300 agents) mais par une structure nationale qui redistribuerait les montants pour éviter les financements croisés. L'exemple du transfert des dotations concours, versement du CNFPT vers les CDG, est abordé. A priori, la ministre Jacqueline GOURAULT serait opposée à la création d'une nouvelle structure. Une telle centralisation des recettes porterait le risque d'une perte d'autonomie.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Budget Primitif 2019 du Budget Principal.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

7. AFFAIRES FINANCIÈRES 2019

A. Subventions et cotisations

Il est proposé aux membres du Bureau et du Conseil d'Administration l'attribution des subventions et le versement des cotisations suivantes :

a - Les subventions

	Montants versés					Prévision
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Association Directeurs de CDG	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 100.00	1 100.00	1 100.00
Amicale du Personnel du CDG	7 000.00	7 000.00	7 000.00	7 500.00	7 500.00	8 000.00
Comité des Œuvres Sociales - Subvention annuelle	21 298.00	21 298.00	21 298.00	21 298.00	0.00	0.00
Université de Rennes 2	1 500.00	1 500.00	1 500.00	0.00	1 500.00	1 500.00
IEP de Rennes	0.00	0.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	7 500.00
Organisations syndicales ⁽¹⁾	0.00	12 000.00	12 000.00	12 120.00	12 250.00	50 000.00
TOTAL	30 798.00	42 798.00	46 798.00	46 018.00	26 350.00	68 100.00

⁽¹⁾ Délibération n° 15-68 : subvention au titre de l'obligation d'attribution d'un local syndical distinct

b - Les cotisations

	Montants versés					Prévision
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fédération Nationale des CDG	13 971.20	16 051.50	16 051.50	16 051.50	16 051.50	16 051.50
Association "Au bout du Plongeur"	0.00	5.00	5.00	5.00	50.00	50.00
Comité des Œuvres Sociales	69 681.66	69 976.28	67 945.28	0.00	0.00	
CNAS	0.00	63 934.83	69 075.86	78 835.75	83 000.00	80 000.00
ADIAJ	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00	30.00
Réseau Finances Publiques 35	300.00	300.00	300.00	300.00	330.00	330.00
ACPUSI ⁽²⁾	0.00	0.00	250.00	237.50	250.00	250.00
AFCDP ⁽³⁾					450.00	450.00
GIP national Informatique					4 500.00	4 500.00
ADN Ouest ⁽⁴⁾						1 000.00
TOTAL	83 982.86	150 297.61	153 657.64	95 459.75	104 661.50	102 661.25

⁽²⁾ Club d'utilisateurs du logiciel CIVIL Net RH

⁽³⁾ Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel

⁽⁴⁾ Association des Décideurs du Numérique de l'Ouest

Monsieur le Président BERNARD soumet la proposition d'augmentation de la subvention à l'Amicale du Personnel du fait de l'activité très dense de cette association, plébiscitée par l'ensemble des adhérents.

Par ailleurs et en réponse à Monsieur Patrick MANCEAU, le Président souligne que le montant de 50 000 € affecté aux organisations syndicales correspondait à la location de locaux et de matériel et qu'il convient de conserver cette subvention dans l'attente de la fin des négociations et de la signature du protocole par toutes les organisations. En effet, un accord unanime est nécessaire. À défaut, le CDG 35 devra se référer strictement au texte réglementaire.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **les subventions et cotisations 2019.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

8. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-OUEST INTÉGRÉE » : compte administratif 2018

Le Budget de la coopération Concours Grand-Ouest intégrée comprend une seule section, la section de fonctionnement.

Pour 2018, le compte administratif du Budget Annexe Coopération Concours Grand-Ouest intégrée est établi comme suit :

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DÉPENSES			
011-Charges à caractère général	1 462 779.94 €	801 117.10 €	- 661 662.84 €
012-Charges de personnel et frais assimilés	430 950.00 €	368 097.90 €	- 62 852.10 €
65-Autres charges de gestion courante	120 380.00 €	811.800 €	- 119 568.00 €
TOTAL	2 014 109.94 €	1 170 026.80 €	- 844 083.14 €
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2017	274 364.82 €	- €	- 274 364.82 €
70-Produits des activités	1 739 745.12€	1 450 901.39 €	- 288 843.73 €
TOTAL	2 014 109.84 €	1 450 901.39 €	- 563 208.45€

Résultat de fonctionnement de l'exercice	280 874.59 €
Résultat de fonctionnement 2017 reporté	274 364.82 €
Résultat de fonctionnement cumulé	555 239.41 €

La section de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget annexe dégage un résultat global de clôture de **555 239.41 €**.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LAHAYE est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	11
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

9. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-UEST INTÉGRÉE » : compte de gestion du receveur 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur Philippe CONTRAY, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est conforme au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » de l'Agent Comptable.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- le **Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » de l'Agent Comptable.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

10. « COOPÉRATION CONCOURS GRAND-UEST INTÉGRÉE » : budget primitif 2019

Fonctionnement	DÉPENSES		RECETTES	
	011- Charges à caractère général	1 914 618.76	Excédent 2018	555 239.41
	012- Charges de personnel	649 370.00	70 – Produits des activités	2 129 414.35
	65- Autres charges de gestion courante	120 700.00	77- Produits exceptionnels	35.00
	TOTAL	2 684 688.76	TOTAL	2 684 688.76

Le Budget Annexe « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée » ne comportant pas de section d'investissement, la totalité de l'excédent dégagé en 2018 est affecté en section de fonctionnement, soit **555 239.41 €**.

Le budget annexe primitif pour l'exercice 2019 est arrêté en équilibre à la somme de **2 684 688.76 €**.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Grand-Ouest intégrée ».**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

11. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : compte administratif 2018

Le Budget de la coopération Concours Régionale a été mis en place en 2013 et comprend une seule section, la section de fonctionnement.

Pour 2018, le compte administratif du Budget Annexe Coopération Concours Régionale est établi comme suit :

	Prévu	Ordonnancé	Écart
DEPENSES			
011-Charges à caractère général	1 261 087.14 €	962 403.43 €	- 298 683.71 €
012-Charges de personnel	6 520.00 €	6 520.00 €	- €
65-Autres charges de gestion courante - Dépenses imprévues	75 000.00 €	- €	- 75 000.00 €
TOTAL	1 342 607.14 €	968 923.43 €	- 373 683.71 €
RECETTES			
002-Résultat de fonctionnement 2017	344 750.44 €	- €	- 344 750.44 €
70-Produits des activités	424 474.42 €	680 844.26 €	256 369.84 €
74-Dotations, subventions et participations	573 382.28 €	400 000.00 €	- 173 382.28 €
TOTAL	1 342 607.14 €	1 080 844.26 €	-261 762.88 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice		111 920.83 €	
Résultat de fonctionnement 2017 reporté		344 750.44 €	
Résultat de fonctionnement cumulé		456 671.27 €	

La section de fonctionnement de l'exercice 2018 du Budget Annexe dégage un résultat global de clôture de **456 671.27 €**.

Le Président ne prenant pas part au vote et s'étant retiré au moment de délibérer conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick LAHAYE est alors élu en qualité de président de séance et soumet au vote l'approbation du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	11
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

12. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : compte de gestion du receveur 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Agent Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que l'Agent Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Monsieur Philippe CONTRAY, Trésorier Principal de Rennes Municipale et agent comptable du Centre de Gestion, informe les membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est conforme au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » de l'Agent Comptable.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » de l'Agent Comptable.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	10
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

13. « COOPÉRATION CONCOURS RÉGIONALE » : budget primitif 2019

Fonctionnement	DÉPENSES		RECETTES	
	011- Charges à caractère général	1 161 171.08	002 - Excédent 2018	456 671.27
	012- Charges de personnel	6 620.00	70 - Produits des activités	376 937.12
	65- Autres charges de gestion courante	75 000.00	74 - Dotations, subventions et participations	409 182.69
	TOTAL	1 242 791.08	TOTAL	1 242 791.08

Le Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale » primitif pour l'exercice 2019 est arrêté en équilibre à la somme de **1 242 791.08 €**.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe de la « Coopération Concours Régionale ».**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

LES DOSSIERS EN COURS

1. EFFECTIFS 2019

A. Évolution des effectifs du siège

Monsieur le Président BERNARD présente le document annuel relatif à l'évolution des effectifs du CDG 35 au 31 décembre 2018.

I. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DE L'EFFECTIF

Au 31/12/2018, **125 agents ont été rémunérés** (contre 110 au 31/12/2017).

1. Évolution au cours de l'année 2018 sur les postes permanents

- 5 recrutements par mutation : 1 coordinatrice Contractuels CCP précontentieux discipline droit syndical, 1 coordonnateur de l'activité conseiller en prévention référent handicap, 1 gestionnaire statuts rémunération, 1 consultante en organisation et 1 chargée des affectations et recrutements ;
- 4 recrutements par détachement : 2 infirmières, 1 responsable RH, 1 chargée de mission protection des données ;
- 1 détachement pour stage : 1 responsable accueil logistique communication
- 2 recrutements en contrat : 1 responsable des systèmes d'information internes, 1 coordinatrice CAP ;
- 1 nomination stagiaire : assistante parcours professionnels ;
- 3 départs en mutation : 1 chargée des affectations et recrutement, 1 consultante en organisation, 1 coordinatrice CAP ;
- 2 départs en disponibilité ;
- 1 départ fin de contrat ;
- 1 départ en retraite.

Au 31 décembre 2018, les effectifs se composaient de la manière suivante :

• Les emplois permanents :

	2005	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Effectif total	67	68	79	83	86	87	86	89	87	86	95
Effectif ETP	61,80	62,60	74,70	78,90	80,50	80,30	81,20	86,20	82,20	82,10	90,47

Entre 2005 et 2018, l'effectif en équivalent temps plein (ETP) du Centre de Gestion a sensiblement augmenté, avec un passage de 61,80 à 90,47 ETP représentant une évolution des effectifs de 46,39 %. À noter qu'une évolution significative des effectifs est à souligner entre 2017 et 2018 (+ 10.19 %).

Il faut ajouter à l'effectif 4 personnes en disponibilité et 2 personnes en détachement.

Au 31 décembre 2018, 21 agents sur poste permanent exercent à temps partiel, soit 22,10 % des effectifs permanents, et 2 agents sont à temps non complet (20 h et 28 h).

• **Les emplois non permanents :**

Les emplois non permanents ont augmenté (*remplacement, accroissement d'activité...*).

Au 31 décembre 2018, **30 agents occupaient un poste non permanent au CDG** (contre 24 agents au 31/12/2017), soit une augmentation de 25 %.

Un tableau récapitulatif par service au 31/12/2018 :

Conditions de travail	Conseil et Développement	Mobilité-Emploi -Compétences	Concours-Examens	Statuts-Rémunération	Technologies de l'information	Ressources	Direction Générale
6	3	4	4	4	5	3	1

- **Conditions de Travail** : 3 conseillers en prévention pour le DU, 1 assistante, 1 agent en renfort suite à un temps partiel thérapeutique et 1 agent en remplacement d'un départ en disponibilité ;
- **Conseil et Développement** : 1 psychologue et 2 consultants en organisation ;
- **Mobilité - Emploi - Compétences** : 1 remplacement d'une disponibilité, 1 renfort en sourcing, un remplacement dans l'attente d'un recrutement permanent en sourcing et 1 renfort pour les bilans de compétence ;
- **Concours - Examens** : 1 remplacement suite à détachement, 1 renfort assistant concours, 1 agent suite aux modifications d'un poste permanent et 1 remplacement d'un agent en CLM ;
- **Statuts - Rémunération** : 2 agents en remplacement de congé maternité, 1 renfort et 1 agent en remplacement d'un départ à la retraite ;
- **Technologies de l'Information** : 3 ingénieurs, 1 juriste et 1 renfort adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour la coopération informatique GO + ;
- **Ressources** : 1 remplacement d'un agent en congé maladie, 1 renfort à l'accueil et 1 remplacement d'un agent en détachement ;
- **Direction générale** : 1 coordinatrice d'événements pour le 4^{ème} forum des élus et de l'emploi public local.

Au 31 décembre 2018, 2 agents sur poste non permanent exercent à temps partiel (80 %) et 2 agents sont à temps non complet (24 h).

2. **Évolution par sexe**

Au 31 décembre 2018, **la proportion des hommes se situe à environ 21.6 %** (23,6 % en 2017). Les effectifs masculins représentent environ 21 % des emplois permanents contre 23 % des emplois non permanents.

3. Évolution des âges et de l'ancienneté

• **Nombre d'agents par tranche d'âge en 2018 :**

Tranches d'âge	HOMMES	FEMMES	TOTAL par tranche d'âge
20-25	2	6	8
26-30	5	17	22
31-35	1	10	11
36-40	2	14	16
41-45	5	18	23
46-50	5	12	17
51-55	5	16	21
56-60	0	5	5
61 et plus	2	0	2
Total	27	98	125

20 à 35 ans	de 36 à 45 ans	46 ans et plus
41	39	45

Concernant la tranche d'âge de 46 ans et plus, 2 agents ont 61 ans et plus.
L'agent le plus jeune a 21 ans.

• **Répartition des tranches d'âge des agents de 2005 à 2018 (en pourcentage) :**

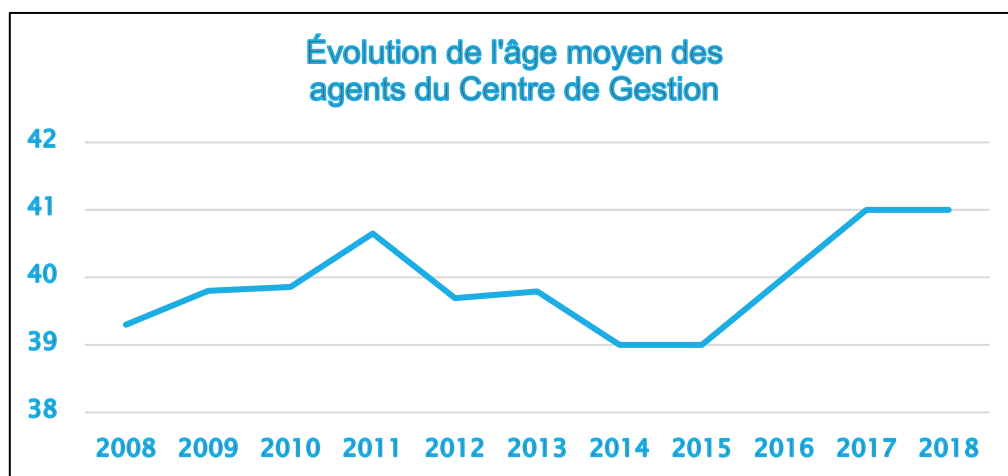
Année	20 à 35 ans	36 à 45 ans	46 ans et plus
2005	43,00	36,00	21,00
2010	32,90	44,30	22,80
2011	31,32	38,55	30,12
2012	38,61	32,67	28,71
2013	37,37	30,30	32,33
2014	39,45	31,20	29,35
2015	37,72	31,58	30,70
2016	34,45	33,61	31,93
2017	30,00	31,82	38,18
2018	32,80	31,20	36,00

Entre 2017 et 2018, la répartition des différentes tranches d'âge est marquée par une croissance de la proportion des agents de 20 à 35 ans (+ 2,8 points) et une diminution de celle des agents de 46 ans et plus (- 2,18 points). La tranche d'âge 36-45 est, quant à elle, stable depuis 2017.

• **Évolution de l'âge moyen des agents depuis 2008 :**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Age	39.3	39.8	39.86	40.65	39.69	39.79	39	39	40	41	41

Depuis 2008, l'âge moyen des agents du CDG a connu une croissance continue pour atteindre 41 ans.



• **Évolution de l'ancienneté moyenne :**

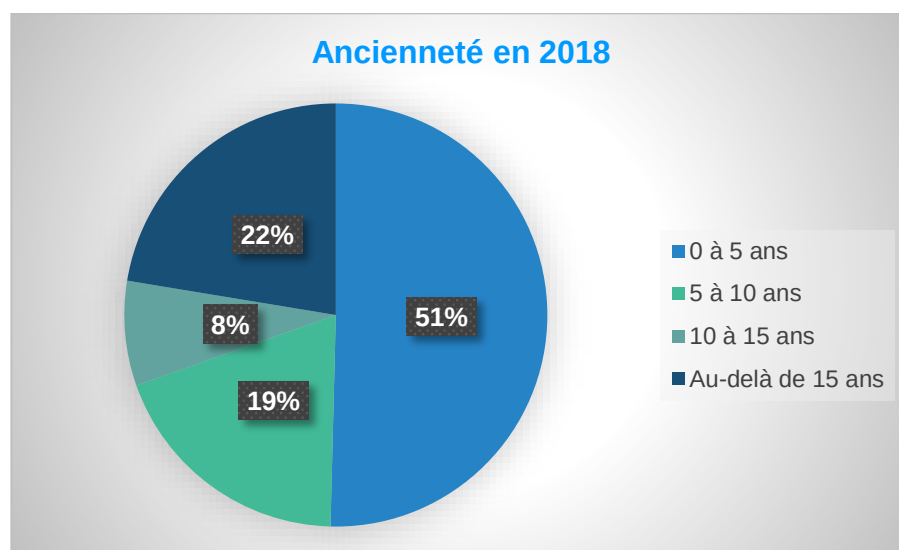
Année	2008	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Ancienneté moyenne	9.32	8.96	8.78	8.70	8.90	6.40	8.88	9.88	9.05

Au 31 décembre 2017, les agents possèdent une ancienneté d'environ 9 ans. Une diminution légère de l'ancienneté est à constater en 2018.

• **Pourcentage comparé de l'ancienneté des agents de 1998 à 2018 :**

Année	0 à 5 ans	6 à 10 ans	moins de 10 ans	10 à 15 ans	16 ans et plus	plus de 10 ans
1998	49.00	35.50	84.50	11.00	04.50	15.50
2005	41.80	16.40	58.20	22.40	19.40	41.80
2011	46.98	16.86	63.84	10.84	25.31	36.15
2012	53.33	14.44	67.77	7.77	24.44	32.21
2013	53.53	14.14	67.67	12.12	20.20	32.32
2014	42.20	26.60	68.80	11.00	20.20	31.20
2015	49.12	20.18	69.30	11.40	19.30	30.70
2016	52.10	18.49	70.59	11.76	17.65	29.41
2017	51.82	15.45	67.27	10.00	22.73	32.73
2018	50.40	19.20	69.60	8.00	22.40	30.40

En 2018, environ 70 % des effectifs du CDG a moins de 10 ans d'ancienneté. À noter que la moitié des agents présents au 31 décembre 2018 a moins de 5 ans d'ancienneté



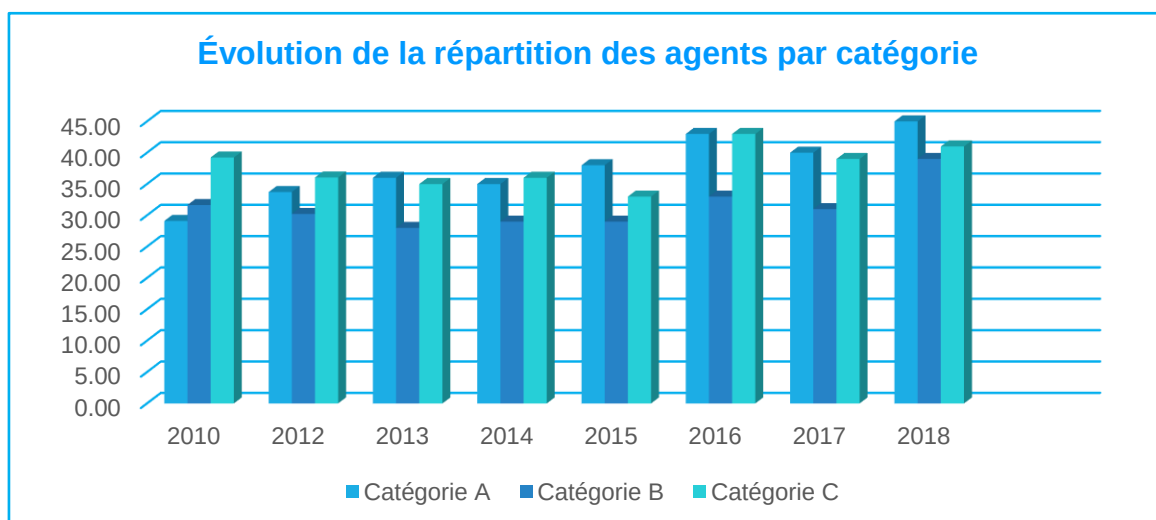
II. EFFECTIF PAR CATÉGORIE, SITUATION STATUTAIRE ET FILIÈRE

1. Évolution par catégorie

Situation statutaire	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Titulaire	30	26	28	84
Stagiaire	0	0	2	2
Non titulaire sur emploi permanent	5	4	0	9
S/total emplois permanents	35	30	30	95
Non titulaire sur emploi non permanent	10	9	11	30
Total	45	39	41	125

L'équilibre entre les catégories B et C est net : 31,20 % pour la catégorie B (39 agents) et 32,80 % pour la catégorie C (41 agents). Avec 36 %, la catégorie A est la plus représentée (45 agents).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de cette répartition entre 2010 et 2018.



2. Situation au regard du statut

90,5 % des emplois permanents sont pourvus par des agents titulaires et stagiaires (86 agents). Les agents non titulaires représentent donc 9,5 % de l'effectif permanent.

Si on y inclut les emplois non permanents, la proportion de non titulaires présents au siège au 31 décembre 2018 est de 24 %.

3. Répartition par filière

La filière administrative reste très majoritaire au siège avec 102 agents, représentant 81,6 % de l'effectif.

La filière technique représente, quant à elle, 12,8 % (16 agents) et la filière médico-sociale 5,6 % (7 agents).

Statut	Filières			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	73	7	4	84
Stagiaires	2	0	0	2
Contractuels (emplois permanents)	4	3	2	9
S/total emplois permanents	79	10	6	95
Contractuels (emplois non permanents)	23	6	1	30
Total général	102	16	7	125

Ludivine LAUNAY souligne que la moitié des effectifs du CDG 35 a moins de 5 ans d'ancienneté.

B. Tableau des effectifs du personnel du siège du CDG 35

Monsieur le Président BERNARD précise aux administrateurs que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la validation des orientations budgétaires 2019 par la délibération n° 18-66 du 29 novembre 2018, le tableau des effectifs du Centre de Gestion intègre la création d'un poste de « chargé de sourcing et d'affectation ».

Par ailleurs, en intégrant les nominations suite aux avancements de grade, à la promotion interne et aux recrutements, il comprend, au 1^{er} janvier 2018, 100 postes permanents pourvus et 13 vacants.

Grade	Fonction	Catégorie	Effectifs	Temps travail
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Coordonnateur transversal rémunération	B	1	TC
Rédacteur	Assistante informations communications	B	1	TC
Adjoint administratif	Assistante au secrétariat des instances et du pré-contentieux	C	1	TC

Par conséquent, après avis du Comité technique, il convient de supprimer plusieurs postes :

Grade	Catégorie	Effectifs	Temps travail
Ingénieur principal	A	1	TC
Ingénieur	A	1	TC
Attaché principal	A	1	TC
Attaché	A	2	TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

SERVICE	GRADE	FONCTIONS	CAT.	TT	Statut	Pourvus	Vacants
Direction générale des services	Administrateur général	DGS 150 000 à 400 000 hab	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Administrateur	DGA 150 000 à 400 000 hab	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Directeur	Secrétaire général	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Attaché	Coordinatrice D Gale	A	TC	T	1	
Direction générale des services	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante de Direction	C	TC	T	1	
Total Direction générale des services						5	0
Concours/Examens	Directeur	Responsable de service	A	TC	T	1	
Concours/Examens	Attaché	Responsable opérations CDG	A	TC	T	1	
Concours/Examens	Attaché	Responsable SIC	A	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur principal 1ère cl.	Chargée gestion et concours examen	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur principal 1ère cl.	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur principal 2ème cl.	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur principal 2ème cl.	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC	S	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC	T	1	
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire concours	B	TC			1
Concours/Examens	Rédacteur	Gestionnaire administrative	B	TC	S	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargée de gestion adm	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante administrative	C	TC	T	1	

Concours/Examens	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante concours	C	TC	T	1	
Concours/Examens	Adjoint administratif	Assistant concours	C	TC			1
Total Concours/Examens						15	2
Conditions de travail	Directeur	Responsable de service	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Médecin Hors classe	Médecin	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Médecin Hors classe	Médecin	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Médecin 1ère classe	Médecin	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Médecin 1ère classe	Médecin	A	TC			1
Conditions de travail	Infirmier soins génés CN	Infirmière	A	TC			1
Conditions de travail	Infirmier soins génés CN	Infirmière	A	TC			1
Conditions de travail	Infirmier soins génés CS	Infirmière	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Infirmière classe normale	Infirmière	B	TC	T	1	
Conditions de travail	Ingénieur principal	Coordonnateur Act Cons prév	A	TC	T	1	
Conditions de travail	Technicien principal 2ème cl.	Conseiller en prévention	B	TC	T	1	
Conditions de travail	Technicien principal 2ème cl.	Conseiller en prévention	B	TC	T	1	
Conditions de travail	Technicien principal 2ème cl.	Conseiller en prévention	B	TC	C	1	
Conditions de travail	Rédacteur	Référente instances médicales	B	TC	T	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Conditions de travail	Adjoint administratif	Chargée de dossiers	C	TC	T	1	
Total Conditions de travail						15	3
Conseil et développement	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Référente ingénierie et méthodes	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultante	A	TC	C	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultante	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Consultante	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Coordinatrice réseaux pro	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Psychologue classe normale	Psychologue	A	TC	C	1	
Conseil et développement	Attaché	DPD	A	TC	T	1	
Conseil et développement	Attaché	Resp activité adm numérique	A	TC	C	1	
Conseil et développement	Assistant socio-éducatif	Assistante sociale	A	TNC	C	1	
Conseil et développement	Adjoint administratif	Assistante	C	TC	T	1	
Total Conseil et développement						11	0
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché principal	Responsable de service	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché principal	Coordonnateur général	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Coordinatrice activité M. T	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Coordonnateur activité emploi	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Coordinatrice activité Parcours pro	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Attaché	Consultant variance 2	A	TC	T	1	

Mobilité/Emploi/Compétences	Ingénieur	Chef de projet	A	TC	C	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Ingénieur	Informaticien	A	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Technicien principal 1ère cl.	Analyste programmeur	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur principal 2ème cl.	Conseillère form/mobilité	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur principal 2ème cl.	Chargée des affectations et recrut	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur principal 2ème cl.	Analyste programmeur	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur principal 2ème cl.	Chargé de sourcing	B	TC			1
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur	Chargée des affectations et recrut	B	TC	C	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur	Référente administrative	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Rédacteur	Conseillère en évolution prof	B	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante M.T	C	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant M.T	C	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante emploi/recrutement	C	TC	T	1	
Mobilité/Emploi/Compétences	Adjoint administratif	Assistante parcours pro	C	TC	T	1	
Total Mobilité/Emploi/Compétences						19	1
Ressources	Directeur	Responsable de service	A	TC	T	1	
Ressources	Attaché	Responsable finances	A	TC			1
Ressources	Attaché	Responsable com. événementielle	A	TC	T	1	
Ressources	Ingénieur	Responsable informatique interne	A	TC	C	1	
Ressources	Attaché	Responsable RH	A	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur principal 1ère cl.	Référente santé sécurité	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur principal 1ère cl.	Coordnatrice RH	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur principal 2ème cl.	Référente diffusion num, DPD	B	TC	T	1	
Ressources	Technicien principal 2ème cl.	Technicien informatique	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur	Gestionnaire marché public/Fin	B	TC	T	1	
Ressources	Rédacteur	Assistante informations/comm	B	TC			1
Ressources	Rédacteur	Gestionnaire activité comptable	B	TC	T	1	
Ressources	Technicien	Technicien informatique	B	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante adm	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante informations/comm	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante RH	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargée des RH	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint technique principal de 1ère classe	Reprographe	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée d'accueil	C	TC	T	1	

Ressources	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistante comptable et budg	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif principal 2ème classe	Chargée d'accueil	C	TNC			1
Ressources	Adjoint technique principal de 2ème classe	Chargé de logistique	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif	Chargée d'accueil /Logistique	C	TC	T	1	
Ressources	Adjoint administratif	Chargée d'accueil	C	TNC	T	1	
Total Ressources						21	3
Statuts/Rémunération	Directeur	Responsable de service	A	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Attaché	Coordinatrice Réf CT	A	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Attaché	Juriste	A	TC			1
Statuts/Rémunération	Rédacteur principal 1ère cl.	Coordonnateur rémunération	B	TC			1
Statuts/Rémunération	Rédacteur principal 2ème cl.	Coordinatrice SIRH	B	TC	C	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur principal 2ème cl.	Coordonnateur rémunération	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur principal 2ème cl.	Coordinatrice Cont, CCP, cont	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Coordinatrice Carrière	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Coordinatrice retraites	B	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Rédacteur	Coordinatrice CAP	B	TC	C	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante CAP, contentieux	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif principal 1ère classe	Gestionnaire SR	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire SR	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire SR	C	TC			1
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gestionnaire retraite/Ass	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif	Gestionnaire SR	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif	Gestionnaire SR	C	TC	T	1	
Statuts/Rémunération	Adjoint administratif	Assistante CAP, contentieux	C	TC			1
Total Statuts/Rémunération						14	4
TOTAL GENERAL						100	13

C. Tableau des effectifs des agents des activités « Portage de contrat » et « Remplacement / Renfort »

Monsieur le Président BERNARD informe les administrateurs que, en application de l'article 25 de la Loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, « *les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Compte tenu du caractère imprévisible des demandes des collectivités et établissements qui ont recours au Service Mobilité - Emploi - Compétences et pour répondre à leurs besoins, il est nécessaire d'envisager la possibilité de recrutement d'agents sur une diversité importante de grades. Aussi, il convient de prévoir un nombre élargi de postes disponibles, notamment pour l'activité de portage de contrats.

Au regard des effectifs 2018 et des prévisions, la répartition des effectifs par filières et grades de l'activité «Portage de contrat» et «Remplacement-Renfort» se présente de la manière suivante :

PORTAGE DE CONTRATS							
Filière	Caté-gorie	Emploi	Total BP 2017	Réalisé 2017	Total BP 2018	Réalisé 2018	Total BP 2019
Administrative	A	Administrateur	0,1		0,1		0,1
	A	Attaché	7	3,83	6,5	2,26	5,5
	A	Attaché principal	1	0,80	1	0,97	1,5
	B	Rédacteur	15	12,08	14	4,2	9
	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0,37	1	1,68	2
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0,1	1,12	1,5	1	1,5
	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} cl. / Adjoint principal 2 ^{ème} classe C2	3	2,47	4	0,31	3
	C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl. / Adjoint administratif C1	4	1,41	3		3
Animation	A	Conseiller des activités physiques et sportives	0,1		0,1		0,1
	B	Animateur	2	3,45	4	3,42	4
	B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	0,5		0,5		0,5
	B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	0,1		0,1		0,1
	C	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} cl. / Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe C2	0,1		0,1		0,1
	C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl. / Adjoint d'animation C1	1	0,3	0,5	2,27	2,5
Culturelle	A	Conservateur du patri-moine	0,1		0,1		0,1
	A	Conservateur des bibliothèques	0,1		0,1		0,1
	A	Attaché de conservation du patrimoine	2	0,39	1,5	0,2	1,5
	A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	0,1		0,1		0,1
	A	Professeur d'enseigne-ment artistique	0,1		0,1		0,1
	A	Bibliothécaire	1		0,5		0,5
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	0,1		0,1		0,1
	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	0,1	0,15	0,5	0,41	1
	B	Assistant d'enseignement artistique	1	0,3	1		1
	B	Assistant de Conservation du Patrimoine	1	0,13	0,5	1,9	2,5
	B	Assistant de Conservation du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	0,1		0,1		0,1
	B	Assistant de Conservation du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1		0,5		0,5
	C	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} cl. / Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe C2	1		0,5		0,5
	C	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe / Adjoint du Patri-moine C1	1		0,5		0,5

Sanitaire et sociale	A	Psychologue de classe normale	0,1		0,1		0,1
	A	Conseiller socio-éducatif	0,1		0,1		0,1
	B / A	Educateur de jeunes enfants / EJE seconde classe	2	1,54	2	1,78	2,5
	B	Assistant médico-technique de classe normale	1		0,1		0,1
	B	Assistant socio-éducatif principal	0,1		0,1		0,1
	B / A	Assistant socio-éducatif / ASE seconde classe	0,1	0,33	0,6	1	1,1
	B	Moniteur éducateur et intervenant familial	0,1		0,1		0,1
	B	Rééducateur de classe normale / Technicien paramédical de classe normale	2		0,5		0,5
	C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe / ATSEM principal 2 ^{ème} classe C2	1		0,5		0,5
	C	Auxiliaire de Puériculture principal 1 ^{ère} classe C3	0,1		0,1		0,1
	C	Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe / Auxiliaire de Puériculture principal 2 ^{ème} classe C2	0,1		0,1		0,1
	C	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe C3	0,1		0,1		0,1
	C	Auxiliaire de Soins 1 ^{ère} classe / Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe C2	0,1		0,1		0,1
	C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe C2	0,1		0,1		0,1
	C	Agent social C1	0,1		0,1		0,1
Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	0,1		0,1		0,1
	B	Éducateur des APS	1	1,31	1,5	1,43	2
	B	Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0,1		0,1		0,1
	C	Opérateur des activités physiques et sportives C1	0,1		0,1		0,1
	C	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié C2	0,1		0,1		0,1
Technique	A	Ingénieur en chef	0,1		0,1		0,1
	A	Ingénieur	12	5,2	8	2,9	5
	A	Ingénieur principal	3	5,33	6	5	7
	B	Technicien	10	7,77	9	7,15	10
	B	Technicien principal 2 ^{ème} classe	3	2	3	1,29	3
	B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	1	2	1	2
	C	Adjoint Technique Etablissement d'Enseignement Principal 2 ^{ème} classe C2	0,1		0,1		0,1
	C	Adjoint Technique Etablissement d'Enseignement 2 ^{ème} classe / ATEE C1	2		0,1		0,1
	C	Agent de maîtrise	1	1	1	1	1,5
	C	Agent de maîtrise principal	0,1		0,1		0,1
	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe C3	0,1		0,1		0,1
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe C2	0,5	0,06	0,5		0,5

	C	Adjoint Technique 1 ^{ère} cl. / Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe C2	1		1	0,03	1
	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} cl. / Adjoint Technique C1	2,1	17,13	17,1	14,46	3
TOTAL			89	69,47	97,2	55,66	83,1

REPLACEMENT / RENFORT - CONTRACTUELS							
Filière	Catégorie	Emploi	Total BP 2017	Réalisé 2017	Total BP 2018	Réalisé 2018	Total BP 2019
Administrative	A	Attaché	8	4,92	7	5,92	7
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0,33	1	1,85	2
	B	Rédacteur	32	31,65	34	29,29	34
	C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe / Adjoint principal 2 ^{ème} classe C2	81	79,85	83	80,52	84
	C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe / Adjoint administratif C1	5	3,75	5	4,79	7
Animation	B	Animateur	1	1,18	3	0,6	3
	C	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe / Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe C2	2		2		2
	C	Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe / Adjoint d'animation C1	0		0		0
Culturelle	A	Attaché de conservation du patrimoine	1		1		1
	B	Assistant de Conservation du Patrimoine	1		1		1
	C	Adjoint du Patrimoine 1 ^{ère} classe / Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe C2	2		2	1,29	2
	C	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe / Adjoint du Patrimoine C1	1	0,82	1		1
Sanitaire et sociale	A	Infirmier en soins de classe normale	1		1		1
	A	Educateur de jeunes enfants / EJE seconde classe (01/02/19)	1	0,25	1	0,27	1
	A	Assistant socio-éducatif / ASE seconde classe (01/02/2019)				0,03	0,5
	C	A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe / ATSEM principal 2 ^{ème} classe C2	8	6,53	8	6,75	8
	C	Auxiliaire de Soins 1 ^{ère} classe / Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe C2	1		1		1
	C	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe / Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe C2	1		1		1
Sportive	B	Éducateur des APS	1		1		1
Technique	A	Ingénieur	3	2,23	3	0,86	3
	B	Technicien	12	12,18	14	7,04	11
	B	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	1	0,19	1	0,88	1
	C	Agent de maîtrise	1		1		1

REMPLACEMENT / RENFORT - CONTRACTUELS							
Filière	Catégorie	Emploi	Total BP 2017	Réalisé 2017	Total BP 2018	Réalisé 2018	Total BP 2019
	C	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe / Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe C2	30	23,92	30	31,5	33
	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe / Adjoint Technique C1	4	1,5	3	2,1	3
TOTAL			199	169,3	205	173,69	209,5

Actuellement, le service compte 3 titulaires dans ses effectifs sur emploi permanent du CDG 35. Des postes supplémentaires d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, d'attaché et d'ingénieur sont maintenus vacants en cas de nouvelle nomination stagiaire.

REMPLACEMENT / RENFORT - TITULAIRES							
Filière	Catégorie	Emploi	Total BP 2017	Réalisé 2017	Total BP 2018	Réalisé 2018	Total BP 2019
Administrative	A	Attaché	3	1	3	1.25	2
	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe			1		1
	B	Rédacteur	1,5	0,5	1		1
	C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe / AA ppal 2 ^{ème} cl C2	1,5		1		1
	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3	1	1	1	1	1
	C	Adjoint Administratif 2 ^{ème} cl / adjoint adm. C1	2	1	2	1	2
Technique	A	Ingénieur	1		1		1
TOTAL			10	3,5	10	3	9

D. Tableau des effectifs des agents du Service Intercollectivité Territorial

Le tableau des effectifs des agents du service Intercollectivité Territorial n'a pas évolué au cours de l'année 2018. Il est donc composé ainsi :

Agent	Collectivité d'accueil	Fonction
1 secrétaire de mairie à temps complet	2 communes de moins de 400 habitants	Secrétaire de mairie

Monsieur le Président BERNARD souligne la difficulté à recruter des agents et, par conséquent, à répondre aux demandes des collectivités. La formation Prémicol attirait plus de 300 candidats par le passé alors que, à ce jour, seules 120 personnes ont posé leur candidature. Il en va de même pour les licences professionnelles qui n'accueillent que 40 étudiants sur la centaine possible. Il insiste sur la nécessité de multiplier les actions de promotion et les initiatives afin d'intéresser les éventuels candidats sous peine de connaître d'importantes difficultés de recrutement dans les mois à venir, notamment dans les petites collectivités.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de l'évolution des effectifs et en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- le tableau des effectifs 2019 du personnel du siège du CDG 35 ;
- le tableau des effectifs 2019 des agents des activités « Portage de contrat » et « Remplacement / Renfort » ;
- le tableau des effectifs 2019 du service Intercollectivité Territorial.

Par ailleurs, ils autorisent le Service Mobilité - Emploi - Compétences à recruter des personnels en vue de les affecter en missions temporaires au sein des collectivités qui le sollicitent.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

2. FORUM DES ÉLUS ET DE L'EMPLOI PUBLIC LOCAL : déroulement

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n° 17-91 du 30 novembre 2017, ils avaient adopté l'organisation du prochain Forum des Élus et de l'Emploi Public Local les 18 et 19 mars 2019, au Centre des Congrès du Couvent des Jacobins à Rennes.

Une information est communiquée aux membres sur la venue de la Députée Émilie CHALAS, rapporteure du projet de loi sur la Fonction Publique, ainsi que sur le déroulement de la nocturne du 18 mars et du forum du 19 mars.

Afin de finaliser toutes les dépenses nécessaires à l'organisation ainsi qu'aux différents frais liés à cette manifestation, il convient d'autoriser Monsieur le Président à acquitter les différents coûts à intervenir ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette opération.

Monsieur le Président BERNARD fait un point sur sa rencontre du 18 mars au matin, avec la Députée de l'Isère, Émilie CHALAS, rapporteure du projet de loi sur la réforme de la Fonction Publique. Celle-ci a pu prendre la mesure de ce qui était réalisé dans notre Village.

Il souligne également l'excellent déroulement du Forum des Élus et de l'Emploi Public Local ainsi que différentes manifestations (tables ronde, conférences, job dating, stands...) qui ont rencontré un vif succès. Le couvent des Jacobins est un très bel outil qui donne envie d'y venir.

De nombreux retours très positifs des participants ont été adressés, tant pour le FEEPL que pour la nocturne, et un signe fort de reconnaissance a été constaté, notamment pour l'alternance. La forte mobilisation et le nombre important de partenaires à cet événement ne peuvent que concourir à mettre en avant la Fonction Publique Territoriale.

La venue du Secrétaire d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics, monsieur Olivier DUSSOPT, a permis d'apporter quelques éclaircissements sur la nouvelle réforme dont l'adoption devrait intervenir avant les élections européennes. Ce dernier a, par ailleurs, commandé un rapport sur l'organisation des services de médecine auprès d'une députée du Nord.

Il indique enfin qu'il a eu l'occasion de remercier l'ensemble des équipes du CDG 35 qui se sont fortement mobilisées pour réussir cet événement régional tout en maintenant les activités courantes.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance des informations relatives à l'organisation et au déroulement du Forum des Élus et de l'Emploi Public Local du 19 mars ainsi qu'à la nocturne de la veille et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- **Monsieur le Président à acquitter les différents coûts à intervenir ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette opération.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. LA PRISE EN CHARGE DE DEUX COMPTES ÉPARGNE-TEMPS

Monsieur le Président BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Compte Epargne Temps (CET) a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2005 (*délibérations n° 05.44 du 27/09/2005 et n° 10.60 du 6/10/2010*).

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit, en son article 11, que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Deux agents quittent le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine au 1^{er} avril 2019 par voie de mutation :

- un agent de catégorie C, adjoint administratif, pour la Mairie de Pacé, avec un CET de 5,5 jours ;
- un agent de catégorie B, rédacteur principal de 2^{ème} classe pour le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine avec un CET de 9 jours.

Deux conventions financières de transfert du compte épargne temps seront donc établies :

- une entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et la Mairie de Pacé, pour un montant de 412,50 € (5,5 jours à 75 €) ;
- une autre entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 810 € (9 jours à 90 €).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions financières de transfert du compte épargne temps :**
 - une entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et la Mairie de Pacé, pour un montant de 412,50 € (5,5 jours à 75 €),
 - une entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 810 € (9 jours à 90 €) ;
- **de prévoir les crédits nécessaires au règlement de ces opérations.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION (hébergement, repas)

Le Président BERNARD signale aux membres du Conseil d'Administration que les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement viennent de paraître (décret n° 2019-139 du 26 février 2019 - arrêtés du 26 février 2019).

S'agissant des indemnités de missions, l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 prévoit que « L'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et, outre-mer, le barème des taux des indemnités de mission, dans la limite du taux maximal prévu aux premier et deuxième alinéas de l'article 7 du décret du 3 juillet 2006.

Ils peuvent également fixer, pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage. Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. ».

En conséquence, le Conseil d'Administration doit délibérer sur la revalorisation des indemnités de missions, selon le barème suivant :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- d'abroger la délibération n° 13-47 du Conseil d'Administration du CDG du 3 octobre 2013 ;
- d'adopter, à compter du 1^{er} mars 2019, les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et de repas selon le barème suivant :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

5. RIFSEEP : abrogation délibération n° 18-79 du 29/11/2018 - nouvelle délibération de mise en place

En raison d'une erreur dans la délibération proposée, celle-ci est reportée à une prochaine séance du Conseil d'Administration.

6. MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX ASSURANCES DES CDG BRETONS : constitution d'un groupement de commande

Monsieur le Président BERNARD précise aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 dispose d'un marché public d'assurance comprenant 4 lots :

- Dommage aux biens,
- Flotte automobile,
- Responsabilité civile,
- Protection juridique.

Le marché en cours (2 sociétés attributaires) arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Les 3 autres CDG bretons disposant de lots similaires avec la même échéance, il est proposé de mettre en place une procédure commune aux 4 CDG.

Ceci repose sur la constitution d'un groupement de commandes dont le CDG 35 sera le chef de file et sur le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) compte-tenu de la technicité et de la complexité de ce type de marchés.

L'estimation financière des contrats est à affiner mais compte-tenu du seuil des marchés, il est proposé de suivre une procédure formalisée pour le marché public.

Le calendrier prévisionnel des différentes phases est le suivant :

1- Constitution d'un groupement de commande :

- ➔ Avril-mai 2019 : délibération des CDG volontaires (*délibération et adoption d'une convention de groupement de commande*)

2- Procédure de sélection d'une AMO :

- ➔ Mars-avril 2019 : rédaction des documents
- ➔ Mai-juillet 2019 : diffusion de l'offre / étude des propositions / attribution (*sans audition*)

3- Préparation et déroulement du MP :

- Sept-déc. 2019 : préparation du MP avec l'AMO (*recueil des éléments, audits des contrats en cours, rédaction du DCE*)
- Janvier-juin 2020 : publication, analyse, rapport de synthèse et attribution

4- Mise au point du MP :

- Juillet-novembre 2020 : 1 semestre pour mise au point du MP (*notes de couverture, vérification des contrats...*)

5- 1^{er} janvier 2021 : prise d'effets des nouveaux contrats

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- **de se prononcer favorablement sur la proposition de mise en place d'un groupement de commandes entre les 4 CDG bretons et le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- **de valider le calendrier prévisionnel de la procédure ;**
- **d'autoriser monsieur le Président à signer la convention constitutive entre les 4 CDG bretons.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

7. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : mise en concurrence des entreprises d'assurances

Monsieur Grégoire LE BLOND, Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la négociation d'un nouveau contrat d'assurance, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine organise une procédure collective de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées à laquelle il souhaite prendre part, dans l'objectif d'assurer son personnel stagiaire et titulaire à un tarif préférentiel.

À cette fin, il est proposé de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre ladite procédure pour son propre compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Grégoire LE BLOND précise que, à l'instar des collectivités, le CDG doit délibérer pour permettre de négocier un nouveau contrat pour ses propres agents.

Il est également souligné le risque d'une forte augmentation en raison de l'absentéisme de plus en plus important dans les collectivités et établissements territoriaux. Il est indiqué à Michel LEFEUVRE que les arrêts sont, dans leur majorité, de durée moyenne.

La consultation est importante car le nombre de collectivités qui ont mandaté le CDG a augmenté

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- de mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre la procédure collective de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées pour son propre compte, dans l'objectif d'assurer son personnel stagiaire et titulaire à un tarif préférentiel.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

8. LICENCE PROFESSIONNELLE : achat d'un encart dans le supplément « spécial Avenir » de Ouest-France

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 est engagé, depuis 16 ans, dans la licence professionnelle des métiers de l'administration et des collectivités qui permet de former des futurs cadres administratifs et techniques des collectivités. Face au constat d'un nombre de candidatures en baisse régulière, et en parallèle des actions en cours de l'université, les partenaires CDG ont décidé de relancer une action de promotion.

Il s'agissait d'acheter un espace promotionnel (*½ page ; 125 mm x 216 mm, situé en page 18*) dans le supplément « spécial Avenir » de Ouest-France diffusé, en janvier, à 269 500 exemplaires en Bretagne (*abonnés + kiosque*).

Ce supplément accompagne les lycéens, étudiants dans leur choix de formation : BTS, DUT, Licence Pro, universités ou grandes écoles...

Le coût de cet encart s'élève à 4 800 € partagé entre les CDG 22, 29 et 35, soit 1 600 € par centre de gestion.

Le CDG 29 se charge de coordonner ce projet : préparation d'une maquette validée par les 3 CDG, relations avec le studio d'Ouest-France (*Precom*), validation du « bon à tirer » final et paiement de la facture. Le paiement des sommes dues se fera sur présentation d'un titre de recettes émis par le CDG 29.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- de valider cette action de promotion ;
- d'autoriser monsieur le Président à signer toutes conventions ou documents afférant à cette opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Centre de Gestion.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

9. ACCOMPAGNEMENTS MENÉS PAR LES CDG BRETONS DANS LE CADRE DU MARCHÉ AVEC LA REGION BRETAGNE : formalisation d'une charte et d'une convention

Monsieur le Président BERNARD rappelle aux administrateurs que le CDG 35 propose aux collectivités, depuis plusieurs années, des dispositifs d'accompagnements individuels d'agents : bilan de compétences, bilan professionnel, conseil en mobilité.

Suite à un appel d'offres lancé par la Région Bretagne en 2017 et relatif à l'accompagnement de parcours professionnels pour les agents de la Région Bretagne, le Centre de Gestion du Finistère a répondu à cette consultation régionale, en accord avec les autres Centres de Gestion bretons. L'offre a été retenue et le CDG 29 est donc attributaire de cette consultation sur le lot 1 « Prestations d'accompagnement de parcours professionnels sur le territoire breton ». L'intervention conjointe des 4 Centres de Gestion permettra la réalisation des accompagnements en fonction du lieu de travail de l'agent de la Région.

Dans le cadre des collaborations entre les CDG bretons, le conseil en évolution professionnelle (*bilan de compétences, bilan professionnel, accompagnement à la mobilité...*) rentre dans les projets de coopération à développer.

Cette coopération s'inscrit, en premier lieu, dans l'objectif de développer les compétences des centres de gestion afin de conforter leur rôle de conseil sur leur département et de se donner les moyens de répondre en commun aux demandes qui dépassent le département.

Après une expérimentation et une évaluation partagée, le niveau de coopération pourrait être renforcé. Deux documents sont prévus pour formaliser les modalités de cette intervention :

- Une **CHARTE** de coopération des 4 CDG bretons pour l'accompagnement des agents de la Région Bretagne permet de fixer les modalités de réalisation de ces accompagnements en termes, notamment, de conditions d'exercice, de déroulement, de répartition des recettes et des charges.
- Une **CONVENTION** de coopération pour le développement de l'accompagnement en évolution professionnelle traite, quant à elle, de la mutualisation des moyens et des actions entre les CDG sur ce sujet.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- **Monsieur le Président à signer la convention de coopération ainsi que tous documents afférents à cette opération.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

10. PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU DROIT SYNDICAL - mandat « 2018-2022 »

Références :

- ✓ *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et ses articles 6 et s., 8, 8 bis, 9 et 23 bis*
- ✓ *Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et ses articles 57-7, 100 et s.*
- ✓ *Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique Territoriale*

Monsieur le Président rappelle que, suite au renouvellement général des instances consultatives, il convenait de redéfinir les modalités d'exercice du droit syndical. Lors d'une rencontre intervenue le 1^{er} mars dernier avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives, les sujets suivants ont été abordés :

- Le calcul des décharges d'activités de service en application d'un barème réglementaire, soit 1 700 h / mois ;
- Le calcul des autorisations d'absence « 1 h pour 1 000 h » pour siéger aux congrès et organismes directeurs d'un niveau infra-départemental et remboursables aux collectivités affiliées relevant du Comité technique départemental ;
- La partielle mutualisation de ces autorisations d'absence « 1 h pour 1 000 h » calculées et remboursées par le CDG pour les collectivités dont le CT est placé auprès du CDG, et celles calculées directement par les autres collectivités disposant de leur propre CT, et affiliées obligatoires ou volontaires au Centre ; serait exclue une mutualisation avec les collectivités adhérentes.

Seraient ainsi concernées les organisations représentées au CT départemental (CFDT, CFTC, CGT, FO, SNDGCT, SUD).

Le pourcentage de mutualisation pourrait être fixé à hauteur de 20 %, soit :

Organisation	Total du nombre d'heures (annuelles) d'autorisations d'absence (Article 14) - « 1 h pour 1 000 h » - Mandat 2018-2022	Mutualisation à hauteur de 20 % du total du nombre d'heures (annuelles) d'autorisations d'absence (Article 14) - « 1 h pour 1 000 h »
CFDT	2 328 h 51	465 h 46
CFTC	797 h 46	159 h 33
CGT	1 953 h 53	390 h 47
FO	810 h 42	162 h 08
SNDGCT	668 h 32	133 h 43
SUD	1 154 h 16	230 h 51
TOTAL	7 714 h 00	1 542 h 48

- L'attribution d'un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales ayant une section syndicale dans le Centre ou une des collectivités ou établissements qui lui sont affiliés, en application de la réglementation stricte.

*Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales représentatives sont situés dans l'enceinte des **bâtiments administratifs**, sauf impossibilité matérielle.*

- ⇒ *Si la collectivité ou l'établissement a été dans l'obligation de **louer** des locaux, il en supporte la charge. Les locaux ainsi mis à disposition comportent les **équipements** indispensables à l'exercice de l'activité syndicale (mobilier, poste informatique, connexion au réseau Internet, accès aux moyens d'impression).*
- ⇒ *En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des **frais de location et d'équipement** des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.*

Le CDG ne pouvant affecter un local distinct dans les bâtiments administratifs, il a été proposé aux organisations syndicales représentatives la location d'une cellule commerciale dans le centre de Thorigné-Fouillard, résidence administrative du CDG. Cependant, ces dernières ont sollicité l'attribution d'une subvention de compensation au lieu et place dudit local, et ce de manière transitoire dans l'attente de la livraison du nouveau bâtiment « VDC3 ».

Il pourrait être dérogé à la stricte application du droit uniquement suite à l'accord unanime de ces organisations concernant le mode de calcul et les montants alloués en tenant compte de la représentativité desdites organisations et en instaurant une clause de sauvegarde afin qu'aucune des organisations ne voit le montant précédemment alloué en baisse.

	Forfait	Variable	Total de la subvention de compensation du local	Clause de sauvegarde	Enveloppe budgétaire
CFDT	1714	6699	8413	6276	8413
CFTC	1714	475	2189	2341	2341
CGT	1714	2239	3953	3990	3990
FO	1714	1010	2724	3197	3197
SNDGCT	1714	227	1941	1837	1941
SUD	1714	1323	3037	2436	3037
UNSA	1714	280	1994	2371	2371

En conséquence, il est proposé d'autoriser le Président du CDG à signer le projet de protocole qui a pour objectif d'adapter la réglementation en vigueur au contexte local et qui sera conclu pour une période issue du renouvellement général des instances consultatives du 6 décembre 2018 avec des dates d'effet échelonnées, à savoir :

- **à compter du 1^{er} février 2019 pour le contingent des décharges d'activités de service (I - A)** jusqu'au prochain renouvellement général (années 2019, 2020, 2021, 2022) ou modification réglementaire ;
- **à compter du 1^{er} mars 2019 pour le contingent des autorisations d'absence « 1 h pour 1 000 h »** accompagné d'une mutualisation partielle à hauteur de 20 % entre les collectivités et établissements affiliés au CDG (I - B) jusqu'au prochain renouvellement général (années 2019, 2020, 2021, 2022) ou modification réglementaire ;
- **à compter du 10 avril 2019 pour l'attribution de la subvention annuelle en compensation de la mise à disposition d'un local syndical distinct** pour les sept organisations syndicales représentatives, et ce jusqu'à l'attribution effective d'un local syndical distinct au sein des bâtiments du CDG 35.

Ce projet de protocole pourrait être amendé afin de se mettre en conformité avec une réglementation ultérieure plus contraignante, voire contraire.

Monsieur le Président BERNARD refait un point de situation sur le recours déposé par la CFDT concernant le montant de la subvention versée au titre de l'obligation d'attribution d'un local syndical distinct qu'elle jugeait insuffisant.

Il est rappelé que si une seule organisation syndicale ne signe pas le protocole, toutes les propositions deviendraient caduques pour l'ensemble des organisations.

Les administrateurs émettent un avis favorable sous réserve de la signature unanime du protocole par les organisations syndicales.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- **Monsieur le Président à signer le projet de protocole** qui a pour objectif d'adapter la réglementation en vigueur au contexte local et qui sera conclu pour une période issue du renouvellement général des instances consultatives du 6 décembre 2018 avec des dates d'effet échelonnées, à savoir :
 - **à compter du 1^{er} février 2019 pour le contingent des décharges d'activités de service (I - A)** jusqu'au prochain renouvellement général (années 2019, 2020, 2021, 2022) ou modification réglementaire ;
 - **à compter du 1^{er} mars 2019 pour le contingent des autorisations d'absence « 1 h pour 1 000 h »** accompagné d'une mutualisation partielle à hauteur de 20 % entre les collectivités et établissements affiliés au CDG (I - B) jusqu'au prochain renouvellement général (années 2019, 2020, 2021, 2022) ou modification réglementaire ;
 - **à compter du 10 avril 2019 pour l'attribution de la subvention annuelle en compensation de la mise à disposition d'un local syndical distinct** pour les sept organisations syndicales représentatives, et ce jusqu'à l'attribution effective d'un local syndical distinct au sein des bâtiments du CDG 35.

Ce projet de protocole pourrait être amendé afin de se mettre en conformité avec une réglementation ultérieure plus contraignante, voire contraire.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

11. COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL : représentants des collectivités

Références :

- ✓ article 32 de la loi n° 84-53 du 26.01.84
- ✓ articles 4 et s. du décret n° 85-565 du 30.05.85

Monsieur le Président BERNARD précise que l'article 4 du décret n° 85-565 du 30.05.1985 dispose notamment que *“les membres du Comité Technique Départemental, placé auprès du Centre de Gestion, sont désignés par le Président du Centre parmi les élus issus des collectivités et des établissements employant moins de cinquante agents affiliés au centre de gestion, après avis des membres du conseil d'administration issus de ces collectivités et établissements, et parmi les agents de ces collectivités et établissements ou les agents du centre de gestion. »*.

Considérant la fin de mandat de trois fonctionnaires et leur non-remplacement jusqu'à ce jour (*notamment en raison du passage de certaines collectivités au-dessus du seuil de cinquante agents*), et plus particulièrement Madame Yvane POCHON, DGS de la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban, il y a lieu que le Président du Centre de Gestion procède à la désignation de **Madame Evelyne SIMON-GLORY** en tant que **membre titulaire**, et ce, jusqu'à la fin du mandat.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'émettre un avis sur la nouvelle composition du collège des représentants des collectivités du Comité technique départemental.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **la composition du collège des représentants des collectivités du Comité technique départemental.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL - MAI 2019

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de LA BOUEXIERE	MONNERIE Philippe Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	SIMON Ludovic Mairie d'ARGENTRE-DU-PLESSIS - CFDT	RUBIN Patrick Mairie d'ARGENTRE-DU-PLESSIS - CFDT
CARIO Jean Conseiller Municipal de PIPRIAC	MEHAIGNERIE Marianick Maire de BALAZE	RIVARD Florence Mairie de SAINT-AUBIN d'AUBIGNE - CFDT	CHALOPIN Magali CCAS EHPAD de BOURG-DES-COMPTES - CFDT
GORRE Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS	MENARD Gilbert Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE	MAUNY David SMICTOM d'Ille et Rance - TINTENIAC - CFDT	PINGOT-TEXIER Dominique Mairie de LA BOUEXIERE - CFDT
MARECHAL Joseph Maire de LE PERTRE	CLOSSAIS Claudine Maire déléguée de VAL COUESNON	FLEHO Elisabeth SMICTOM du pays de Vilaine - PIPRIAC - CFDT	NOUVEL Cécile CCAS EHPAD de GOVEN -CFDT
LE FUR Christine Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	ROBIN Didier Maire de TRESSÉ	CLEMENT Arnaud Mairie de BAULON - CFTC	BROSSE Valérie Mairie de RIVES-DU-COUESNON - CFTC
MORICE Marie-Christine Maire d'ETRELLES	BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault	RABIN Christophe Mairie de LASSY - CGT	BILLON Perrine Mairie de PONT-PEAN - CGT
RUELLO Jacques Maire de CINTRE	HERVE Pascal Maire de BAZOUGES-LA-PÉROUSE	DEMOLDER Léo Mairie de PONT-PEAN - CGT	LORITTE Cédric Mairie de MONTGERMONT - CGT
FOUGLE Alain Maire de FEINS	RAULT Henri Maire de CHAUVIGNÉ	PHÉLIPPE Elodie Montfort Communauté - CGT	DELAUNAY Fabienne Mairie de VEZIN-LE-COQUET - CGT
SIMON-GLORY Evelyne Maire de PLESDEP	<i>En cours de désignation</i>	SERRE Yvon Communauté de communes de CHATEAUGIRON - FO	SAVARY Françoise Mairie de LA RICHARDAIS - FO
PICARD Hervé Directeur Général des Services de la Mairie de TINTENIAC	<i>En cours de désignation</i>	BINOIS Emilie Mairie de BOURGBARRE - SNDGCT	LEFRANC Hervé Mairie de CORPS-NUDS - SNDGCT
RETO Vincent Directeur Général des Services de la Mairie de CREVIN	HAMON Jean-Philippe Directeur Général des Services de la Mairie d'IFFENDIC	LEMONNIER Annie Mairie de L'HERMITAGE - SUD	POUTRIQUET Yvette CCAS de PLEURTUIT - SUD
PAVIOT Jean-Michel Secrétaire Général du CDG 35	HUBY Jean-Paul Directeur Général des Services du CDG 35	PATERNOSTRE Nicolas Mairie de CLAYES - SUD	CORMERAIS Arnaud Mairie de CHEVAIGNE - SUD

12. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2018 : bilan financier et détermination du coût du lauréat

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux concours et examens professionnels 2018.

A. Examen professionnel d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux d'Ille-et-Vilaine.

Le jury de cet examen s'est réuni le 3 juillet 2018 et a déclaré 119 candidats admis.

▪ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen	Collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine
Nombre de candidats inscrits	242
Nombre de candidats admis à concourir	234
Nombre de présents aux épreuves écrites du 18 janvier 2018	201
Nombre de candidats autorisés à passer leur épreuve pratique	179
Nombre de présents aux épreuves pratiques	167
Nombre de candidats déclarés admis	119

Lors de l'ouverture de l'examen professionnel, le coût avait été estimé à 130 428 € pour 500 inscrits et 230 candidats admis (*soit 260.86 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **79 905.71 € pour 242 candidats inscrits et 119 admis** :

- soit un coût de **330.19 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **671.48 € par candidat admis**.

En application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nommeront un candidat inscrit sur la liste d'admission établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés, devront rembourser, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation de cet examen rapportés au nombre de candidats reçus, c'est à dire la somme de 671.48 €.

B. Examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 2^{ème} classe session 2018, dans les spécialités « Musée », « Bibliothèque », « Archives » et « Documentation »

L'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du Grand-Ouest (*Bretagne, Normandie et Pays de la Loire*), dans les spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives et documentation.

Le jury de cet examen s'est réuni le 20 septembre 2018 et a déclaré 31 candidats admis.

▪ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics de l'ensemble du Grand-Ouest (<i>Bretagne, Normandie et Pays de Loire</i>)
Nombre de candidats inscrits	46
Nombre de candidats admis à concourir	41
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admission	38
Nombre de candidats autorisés à se présenter à la 2^{ème} épreuve d'admission (épreuve orale)	37
Nombre de présents à l'épreuve orale	35
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	31

Lors de l'ouverture de cet examen professionnel, le coût avait été estimé à 31 724.40 € pour 50 inscrits (*soit 634.49 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **25 814.88 € pour 46 candidats inscrits et 31 admis** :

- soit un coût de **561.19 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **832.74 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

C. Examen professionnel d'avancement au grade d'Assistant Territorial de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Principal de 1^{ère} classe session 2018, dans les spécialités « Musée », « Bibliothèque », « Archives » et « Documentation »

L'examen professionnel d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe - session 2018, a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du Grand Ouest (*Bretagne, Normandie et Pays de la Loire*), dans les spécialités suivantes : musée, bibliothèque, archives et documentation.

Le jury de cet examen s'est réuni le 20 septembre 2018 et a déclaré 36 candidats admis.

▪ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics de l'ensemble du Grand-Ouest (<i>Bretagne, Normandie et Pays de Loire</i>)
Nombre de candidats inscrits	52
Nombre de candidats admis à concourir	47
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admission	41
Nombre de candidats autorisés à se présenter à la 2 ^{ème} épreuve d'admission (épreuve orale)	40
Nombre de présents à l'épreuve orale	37
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	36

Lors de l'ouverture de cet examen professionnel, le coût avait été estimé à 41 874 € pour 100 inscrits (*soit 418.74 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **22 054.04 € pour 52 candidats inscrits et 36 admis** :

- soit un coût de **424.12 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **612.61 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

D. Concours de Technicien Territorial 2018

Le concours de technicien territorial - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 18 octobre 2018 et a déclaré 85 candidats admis.

▪ Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	1 163
Nombre de candidats admis à concourir	1 133
Nombre de postes ouverts	85 dans 8 spécialités
Nombre de présents aux épreuves écrites du 12 avril 2018	707
Nombre de candidats admissibles	182
Nombre de présents aux épreuves d'admission	175
Nombre de candidats déclarés admis	85

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 114 384.00 € pour 1 200 inscrits (*soit 95.32 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **107 285.59 € pour 1 163 candidats inscrits et 85 admis** :

- soit un coût de **92.25 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 262.18 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

E. Concours de Gardien Brigadier de Police Municipale 2018

Le concours de gardien brigadier de police municipale - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 5 décembre 2018 et a déclaré 25 candidats admis.

▪ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	453
Nombre de candidats admis à concourir	443
Nombre de postes ouverts	25
Nombre de présents aux épreuves écrites du 15 mai 2018	218
Nombre de candidats admissibles	66
Nombre de présents aux épreuves d'admission	57
Nombre de candidats déclarés admis	25

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 77 100.00 € pour 500 inscrits (*soit 154.20 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **69 029.04 € pour 453 candidats inscrits et 25 admis** :

- soit un coût de **152.38 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **2 761.16 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

F. Examen Professionnel d'Animateur Principal de 2^{ème} classe 2018 par avancement de grade

L'examen professionnel par avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du Grand-Ouest (*Bretagne, Normandie, Pays de la Loire*).

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 12 décembre 2018 et a déclaré 41 candidats admis.

▪ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	76
Nombre de candidats admis à concourir	68
Nombre de présents à l'épreuve écrite	55
Nombre de présents à l'épreuve orale	54
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	41

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 21 144 € pour 70 inscrits (*soit 302.06 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent **15 254.78 € pour 76 candidats inscrits et 41 admis** :

- soit un coût de **200.72 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **372.07 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

G. Examen Professionnel d'Animateur Principal de 2^{ème} classe 2018 par promotion interne

L'examen professionnel par voie de promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux du Grand-Ouest (*Bretagne, Normandie, Pays de la Loire*).

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 12 décembre 2018 et a déclaré 10 candidats admis.

■ Éléments d'information sur le concours :

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de candidats inscrits	61
Nombre de candidats admis à concourir	48
Nombre de présents à l'épreuve écrite	38
Nombre de candidats admissibles	21
Nombre de présents à l'épreuve orale	21
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	10

Lors de l'ouverture de cet examen, le coût avait été estimé à 10 296.00 € pour 50 inscrits (*soit 205.92 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen professionnel s'élèvent à **10 223.27 € pour 61 candidats inscrits et 10 admis** :

- soit un coût de **167.59 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 022.33 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 2018** (bilan financier définitif : 79 905.71 €- coût du candidat admis : 671.48 €) ;
- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe 2018 dans les spécialités musée, bibliothèque, archives et documentation** (bilan financier définitif : 25 814.88 € - coût du candidat admis : 832.74 €) ;
- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour l'examen professionnel d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe 2018 dans les spécialités musée, bibliothèque, archives et documentation** (bilan financier définitif : 22 054.04 € - coût du candidat admis : 612.61 €) ;
- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour le concours de technicien territorial 2018** (bilan financier définitif : 107 285.59 € - coût du candidat admis : 1 262.18 €) ;
- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour le concours de gardien brigadier de police municipale 2018** (bilan financier définitif : 69 029.04 € - coût du candidat admis : 2 761.16 €) ;
- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour l'examen professionnel par avancement au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe 2018** (bilan financier définitif : 15 254.78 € - coût du candidat admis : 372.07 €) ;
- **le bilan financier et coût du candidat lauréat pour l'examen professionnel par voie de promotion interne au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe 2018** (bilan financier définitif : 10 223.27 € - coût du candidat admis : 1 022.33 €).

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	9
• Nombre de suffrages exprimés :	22
• Votes POUR :	22
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

13. CONCOURS DE CAPORAL DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS 2018 : information sur le bilan financier de cette opération organisée pour le compte du SDIS 35

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour le compte du SDIS 35.

Pour mémoire, la délibération n° 17-93 du 30 novembre 2017 a autorisé le Président, Jean-Jacques BERNARD, à signer la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés par le SDIS 35 au titre de l'année 2018.

I - Concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels

A - Calendrier des concours

Période d'inscription	1 ^{er} février au 15 mars 2018
Période de retrait des dossiers	1 ^{er} février au 7 mars 2018
Date limite de dépôt des dossiers	15 mars 2018
Epreuves écrites de pré-admissibilité	24 mai 2018
Réunion de jury de pré-admissibilité	5 juillet 2018
Epreuves physiques et sportives d'admissibilité	17 au 25 septembre 2018
Réunion de jury d'admissibilité	15 octobre 2018
Epreuves orales d'admission	13 au 29 novembre 2018
Réunion de jury d'admission	13 décembre 2018

B - Inscriptions

Sur 3 428 candidats inscrits, 3 409 candidats ont été admis à concourir selon la répartition suivante :

Externe	Externe SPV
1 288	2 121

C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 490, répartis de la manière suivante :

Concours externe	Concours externe SPV
172	318

D - Nature des épreuves

Les concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels comportent des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission.

Concours externe	Concours externe réservé aux SPV
ÉPREUVE DE PRÉ-ADMISSIBILITE	
- Une dictée Durée : 30 minutes - coefficient 1 - Deux problèmes de mathématiques Durée : 1 heure - coefficient 1 Chacune de ces épreuves est notée sur 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire et n'autorise pas la participation à l'épreuve d'admissibilité.	Une dictée et une épreuve constituée de questions à réponses ouvertes et courtes portant sur les unités de valeur relatives à la formation des sapeurs volontaires de 2^e classe dans les trois domaines d'intervention de la lutte contre les incendies, du secours à personnes et de la protection des biens et de l'environnement dont le programme est fixé par arrêté du ministre de l'intérieur Durée : 1 heure Cette épreuve est éliminatoire. Seuls les candidats ayant obtenus une note au moins égale à 12 sur 20 sont autorisés à participer à l'épreuve d'admissibilité.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ (commune aux 2 concours)

L'épreuve d'admissibilité comprend des épreuves **physiques et sportives** :

- une épreuve de natation (50 mètres nage libre) ;
- une épreuve d'endurance cardio-respiratoire (Luc Léger) ;
- une épreuve de souplesse ;
- une épreuve d'endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (gainage) ;
- une épreuve d'endurance musculaire des membres supérieurs ;
- une épreuve d'endurance des membres inférieurs (Killy).

Ces épreuves sont notées chacune sur 20 sur le fondement d'un barème fixé par arrêté du ministre de l'intérieur. La note de l'épreuve d'endurance cardio-respiratoire est affectée d'un coefficient 2, les notes des autres épreuves sont affectées d'un coefficient 1. Le total des points obtenu est divisé par 7. Cette note moyenne constitue la note des épreuves physiques et sportives, elle est affectée du coefficient 7.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves et toute note moyenne inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

ÉPREUVE D'ADMISSION (commune aux 2 concours)

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien avec le jury**.

Cette épreuve d'entretien, qui se déroule sans préparation, a pour point de départ un exposé du candidat (cinq minutes au maximum) présentant les raisons pour lesquelles il fait acte de candidature. Elle est destinée à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion, les connaissances générales et la motivation du candidat.

Durée : quinze minutes ; coefficient 4

II – Candidats

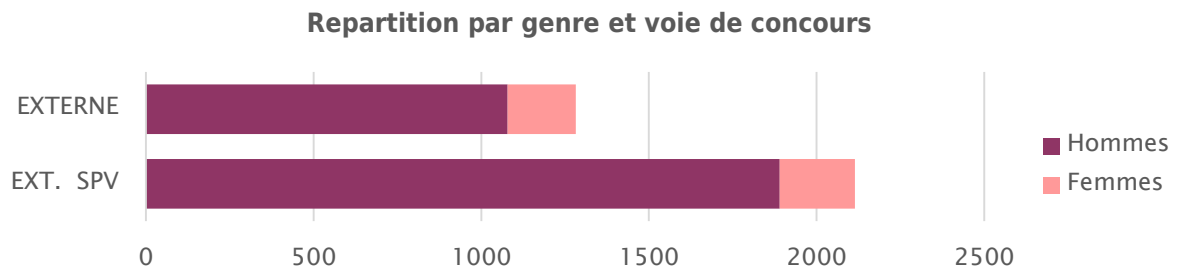
A - Origine géographique

Zones de Défense	candidats EXT	candidats EXT SPV
Ouest	1 219	1 989
Paris	14	5
Nord	4	7
Sud-Ouest	10	32
Sud	31	55
Sud-Est	4	12
Est	5	9
DOM	1	12
TOTAL	1 288	2 121

Les candidats en provenance de la zone de défense Ouest représentent environ 94 %, que cela soit pour le concours externe ou pour le concours externe ouvert au SPV.

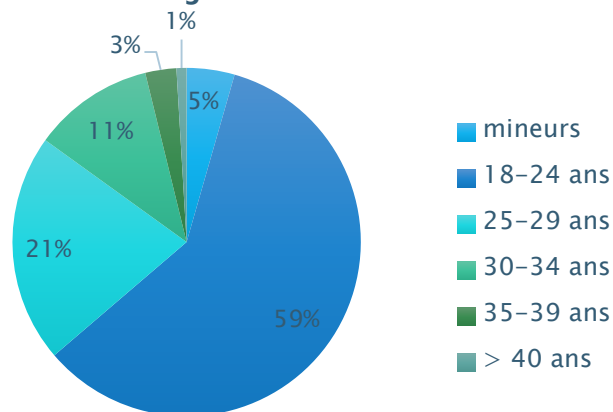
Le lieu de provenance pris en compte pour les externes est le département d'habitation et le département du SDIS de rattachement pour les externes SPV.

B - Répartition hommes-femmes

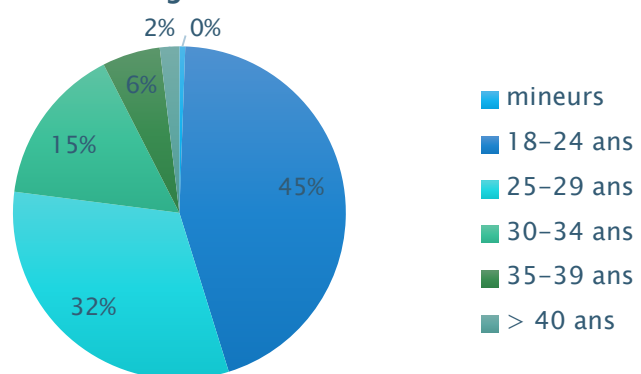


C - Tranches d'âge

Tranches d'âges des candidats Externes



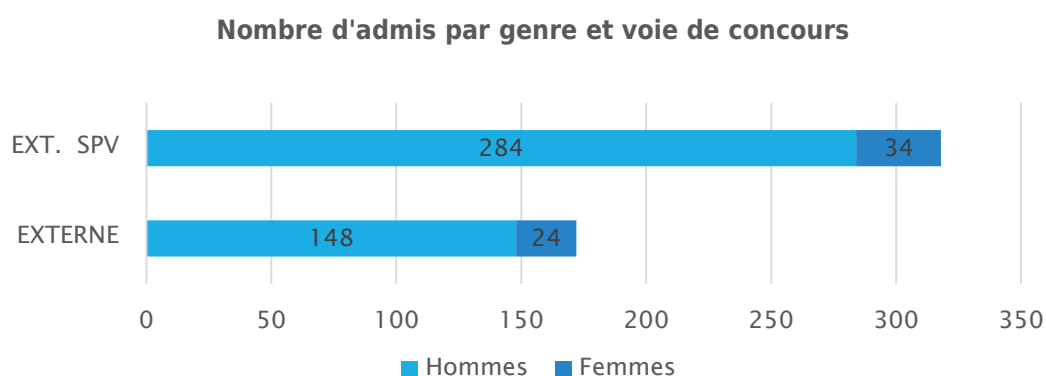
Tranches d'âges des candidats Externes SPV



III – Résultats des opérations

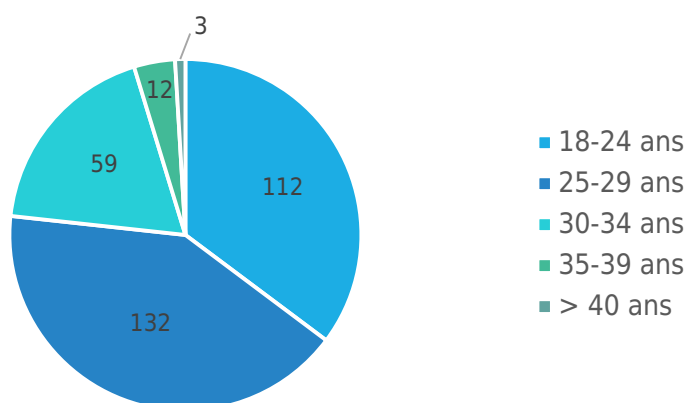
Épreuves et jurys	Zone de Défense Ouest (20 départements)
Nombre de présents aux épreuves écrites de pré-admissibilité du 24 mai 2018	2 987 (12.38% d'absentéisme)
Jury de pré-admissibilité du 5 juillet 2018	1 352 candidats pré-admissibles
Epreuves d'admissibilité = épreuves physiques et sportives (du 17 au 25 septembre 2018)	1 232 candidats présents (8.88% d'absentéisme)
Jury d'admissibilité du 15 octobre 2018	882 candidats admissibles
Nombre de présents aux épreuves d'admission (du 13 au 29 novembre 2018)	866 (1.81% d'absentéisme)
Jury d'admission du 13 décembre 2018	490 candidats admis pour 490 postes

IV - Statistiques sur les candidats admis

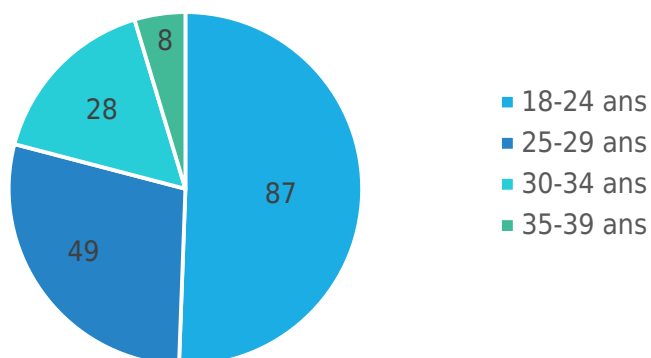


➤ Âge des candidats

Tranches d'âge des candidats externes SPV



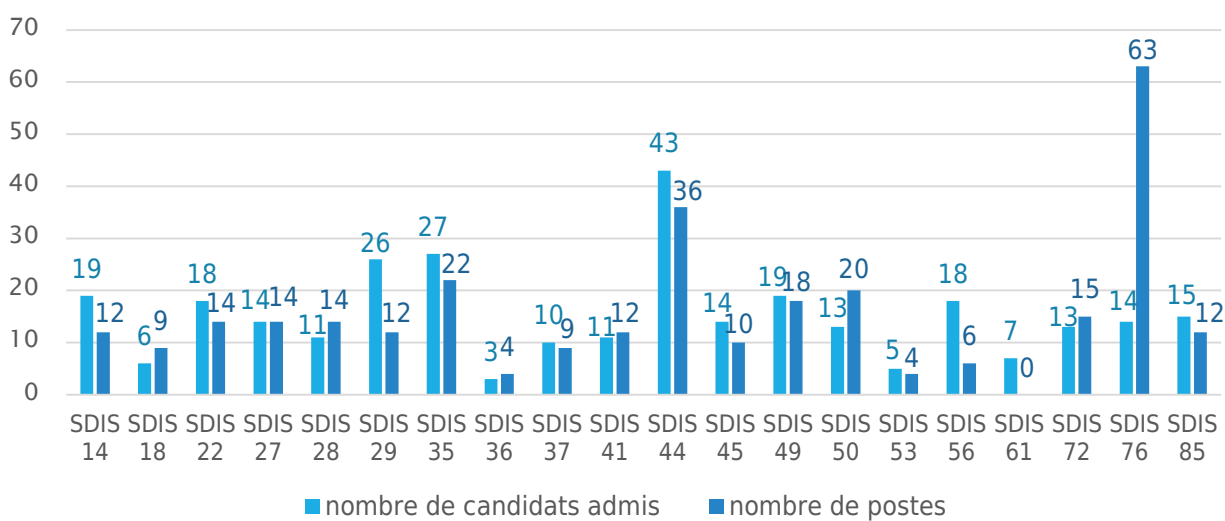
Tranches d'âge des candidats externes



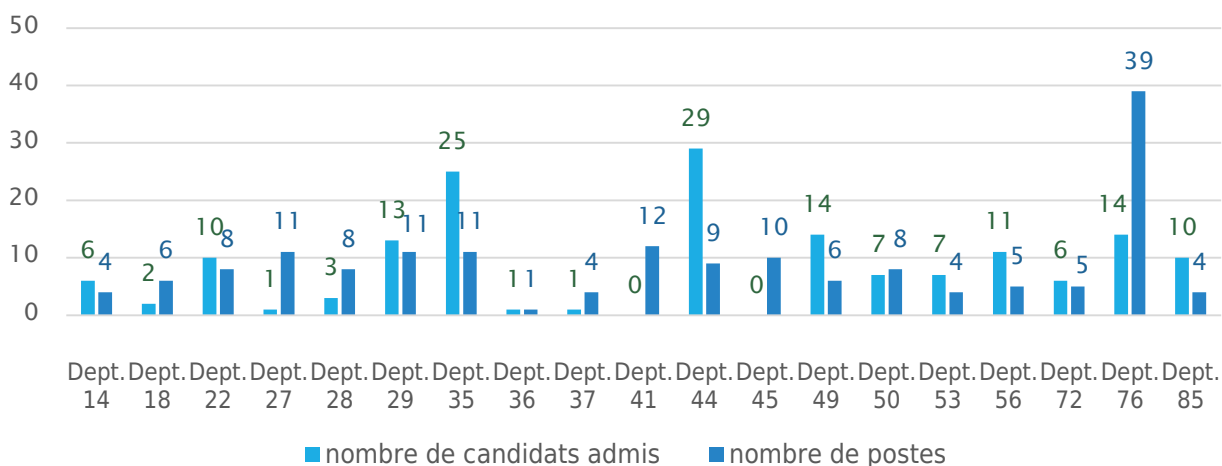
➤ Provenance des candidats

Zone de défense	Candidats Externes SPV (SDIS employeur)	Candidats Externes (indép. d'habitation)
Ouest	306	160
Paris	1	6
Nord	1	0
Sud-Ouest	3	2
Sud	6	3
Sud-Est	1	1
Est	0	0

SDIS d'affectation des candidats externes SPV - zone de défense ouest



Provenance des candidats externes - zone de défense ouest



V - Bilan financier des concours

Pour mémoire, l'article 6 de la convention, relatif aux avances forfaitaires et modalités de paiement, prévoyait **un coût estimatif de 437 604.00 € pour 4 000 inscrits et 500 postes** (soit 109.40 € par candidat inscrit), selon les montants et le calendrier suivants :

- une 1^{ère} avance forfaitaire en juin 2018, représentant le tiers du budget prévisionnel, à savoir 145 868 €,
- une 2^{ème} avance forfaitaire en décembre 2018, représentant le tiers du budget prévisionnel, à savoir 145 868 €,
- le solde restant au 1^{er} semestre 2019.

En définitive, les charges de ces concours se sont élevées à **305 786.86 € pour 3 428 candidats inscrits et 490 admis**.

Les modalités de paiement du SDIS 35 se sont finalement effectuées de la manière suivante :

- une 1^{ère} **avance forfaitaire le 4 juillet 2018**, représentant le tiers du budget prévisionnel, à savoir **145 868 €**,
- et, considérant le coût définitif de l'opération, le **SDIS 35 a souhaité solder** l'ensemble de cette opération **sur l'exercice budgétaire 2018** en versant, le 31 décembre, le montant de **159 918.86 €**.

À noter enfin que c'est le SDIS 35 qui se chargera de la gestion de la liste d'aptitude de ces concours et du remboursement des coûts lauréats au moment du recrutement.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- le bilan financier définitif des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels, session 2018, d'un montant de 305 786.86 € ;
- les modalités de remboursement du SDIS 35 sur l'exercice 2018.

14. CONCOURS INTERNE DE LIEUTENANT DE 2^{ème} CLASSE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS (*organisé par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au titre de l'année 2019*) : demande de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif à la collaboration du CDG 35 avec la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) pour l'organisation à titre expérimental, au niveau national, du concours interne de catégorie B de lieutenant de 2^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels, session 2019.

A. Présentation du contexte

Depuis plusieurs années, les Centres de Gestion ont démontré leur compétence et leur expertise en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels pour la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, certains SDIS, responsables de l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie C de la filière sapeurs-pompiers, ont conventionné avec les Centres de Gestion pour l'organisation de ces opérations. C'est d'ailleurs le cas du SDIS 35 en 2018 qui a sollicité le partenariat du CDG 35 pour l'organisation, au titre de la zone de défense Ouest (20 départements), des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels.

De la même manière, la DGSCGC envisage, tout en conservant la responsabilité de ses concours, de confier l'organisation des opérations de catégories A et B dont elle a la charge aux Centres de Gestion volontaires. En effet, l'organisation des concours et examens professionnels n'est pas le cœur de métier des services centraux qui souhaiteraient bénéficier de l'expertise des Centres en la matière (*appui en moyens humains, techniques et logistiques*).

Pour se faire, des conventions de délégation de gestion de l'organisation des concours seraient établies entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et les CDG volontaires. Les CDG agiraient tels des prestataires de service sur la base d'un coût estimatif des dépenses proposé dans la convention de partenariat (*comme pour les SDIS avec les concours de catégorie C*).

Dans cette perspective, la Fédération Nationale des Centres de Gestion, suite à un groupe de travail réuni le 19 octobre 2018, a élaboré un accord-cadre avec la Sécurité Civile afin de définir les périmètres d'intervention des CDG volontaires. Cet accord-cadre a été signé le 7 février 2019 par Michel HIRIART, Président de la Fédération, et Jacques WITKOWSKI, Préfet et Directeur Général de la Sécurité Civile.

La Sécurité civile souhaite ainsi conventionner avec les CDG pour une première phase test en 2019 avec le concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe (*catégorie B*) dont les épreuves auront lieu en octobre 2019. Ce partenariat, qui a vocation à s'inscrire dans la durée, sera élargi à partir de 2020 aux concours et examens professionnels de :

- Capitaine (*catégorie A*),
- Commandant (*catégorie A*),
- Lieutenant-colonel (*catégorie A*),
- Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels (*catégorie B*).

Cette démarche témoigne de la confiance de l'Etat envers les Centres de Gestion et cette délégation aura, notamment, pour avantage de décentraliser l'organisation des épreuves jusque-là organisées uniquement en Ile de France.

B. Le CDG 35 volontaire pour cette première expérimentation en 2019

Fort de son expérience avec le SDIS 35 pour l'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (catégorie C) en 2018, le CDG 35 s'est porté volontaire pour la prise en charge, à titre expérimental, au profit de la DGSCGC, du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la session 2019 pour le territoire national.

Ce concours de catégorie B, organisé tous les ans, recueille en moyenne 2 800 candidats pour environ 200 postes. Il comporte 2 épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Dans le cadre de ce futur partenariat, Madame Mireille LARREDE, Sous-Directrice de la Doctrine et des Ressources Humaines, a souhaité rencontrer, dès le 17 janvier 2019, Jean-Paul HUBY, Directeur du CDG 35 afin, d'une part, de lui confirmer l'accord de leur Directeur Général pour mettre en place une convention de partenariat avec le CDG 35 et, d'autre part, d'échanger sur les conditions de sa mise en œuvre. Elle a fait part, à cette occasion, de la satisfaction de la DGSCGC à collaborer avec le CDG 35 et l'a remercié pour l'ensemble des éléments d'information déjà transmis qui leur a permis de confirmer la faisabilité de ce projet de délégation à titre d'expérimentation. Il convient également de souligner que le réseau des SDIS de la zone de Défense Ouest a valorisé nos compétences en matière d'organisation de concours, suite à notre prise en charge en 2018 des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels (*pour mémoire : 3 428 candidats inscrits pour 490 postes ouverts avec 3 types d'épreuves : pré-admissibilité, admissibilité et admission*).

Par ailleurs, des séances de travail entre la DGSCGC et le service concours ont été organisées sur les mois de janvier/février 2019 afin d'élaborer un projet de convention de partenariat accompagné de la proposition du coût estimatif des dépenses pour cette prestation de service et d'établir le calendrier de cette opération défini comme suit à ce jour, mais non encore validé par la DGSCGC :

- Ouverture des inscriptions : le 24 avril 2019
- Clôture des inscriptions : le 29 mai 2019
- Epreuve écrite d'admissibilité : le 17 octobre 2019 en Bretagne, Corse et outre-mer
- Epreuve écrite d'admission : le 14 janvier 2020 en Bretagne, Corse et outre-mer
- Epreuve orale d'admission : à partir du 27 janvier 2020 en Bretagne

A noter enfin que, dans le cadre de ce nouveau partenariat, le service concours devra faire preuve d'adaptation face aux contraintes fixées par la DGSCGC et mettre en œuvre des procédures particulières et nouvelles pour le service concours concernant l'organisation des épreuves :

- Dématérialisation de la correction des copies,
- Organisation de centres d'écrits en Corse et Outre-mer,
- Organisation des oraux en visioconférence pour les candidats ultramarins qui le demanderaient.

Le projet de convention a été adressé à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises accompagné d'un coût estimatif des dépenses sur la base de 3 000 inscrits et 180 postes. Toutefois, suite à nos derniers contacts avec la DGSCGC en date du 13 mars, il semblerait que le recensement des besoins pour la session 2019 soit bien supérieur et approche les 400 postes. Aussi, cet estimatif fera l'objet d'ajustements en fonction du nombre précis de postes déclarés par la DGSCGC.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- **Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour l'organisation par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises du concours interne de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019.**

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

Sur l'invitation du Président Jean-Jacques BERNARD, Monsieur Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux actualités et rencontres.

1. ACTUALITÉS

A. Droit syndical

➤ Les modalités d'exercice du droit syndical

Suite à la parution de l'arrêté fixant la liste des membres titulaires et suppléants représentant les organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux au Conseil Supérieur de la Fonction Publique le 25 janvier 2019, la note sur les modalités d'exercice du droit syndical a été mise à jour.

➤ La note d'information actualisée sur les modalités d'exercice du droit syndical

La note d'information relative à l'exercice du droit syndical a été actualisée en tenant compte des nouveaux droits induits par les résultats aux dernières élections professionnelles du 6 décembre 2018, ainsi que de la nouvelle répartition des sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (*arrêté du 18 janvier 2019 - NOR : TERB1834937A*).

Cette note sera à nouveau mise à jour lors de la publication de la répartition au Conseil Commun de la Fonction Publique.

B. Revalorisation des frais de déplacement

Les textes réglementaires concernant la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont parus.

✓ Indemnités kilométriques en métropole

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 % ; elle s'applique à compter du 1^{er} mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

✓ Indemnités de mission en métropole

La revalorisation des indemnités de mission ne peut s'appliquer qu'après délibération (*article 7-1 du décret n°2001-654*) :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70.00 €	90.00 €	110.00 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25 €
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

> Textes de référence :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

C. Rémunération : notes mutualisées 2019

Retrouvez l'ensemble des notes relatives à la rémunération réalisées par les CDG bretons.

- > 201901_1 - Chiffres de la paie 2019 : ce qui change
- > 201901_2 - Récapitulatif des cotisations en 2019
- > 201901_3 - Avantages en nature
- > 201901_4 - Indemnité différentielle
- > 201901_5 - Saisies sur rémunération
- > 201901_6 - Apprentis
- > 201901_7 - Bases de cotisation forfaitaires des moniteurs de centre de loisirs
- > 201901_8 - Exonération des heures supplémentaires
- > 201901_9 - Indemnités des élus
- > 201901_10 - CSG/CRDS sur revenus de remplacement

D. Application du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

L'arrêté du 14 février 2019 publié au Journal Officiel du 28 février 2019 permet le versement du RIFSEEP au cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux.

Ce cadre d'emplois concerne les :

- Ingénieurs généraux
- Ingénieurs en chef hors classe
- Ingénieurs en chef

La transposition du RIFSEEP au cadre d'emplois concerné nécessite une délibération, après avis du Comité Technique, et dont la date d'effet ne peut être rétroactive.

Les documents suivants ont été mis à jour :

- Guide récapitulatif des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
- Guide récapitulatif des montants RIFSEEP

E. RIFSEEP : nouveau report pour les ingénieurs et les techniciens territoriaux

La transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux des ingénieurs et des techniciens est reportée au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Un décret et un arrêté du 10 décembre 2018 publiés au journal officiel du 12 décembre 2018 modifient le calendrier d'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*) pour plusieurs corps de l'Etat.

F. Plateforme CNRACL : un nouveau service "La qualification des Comptes Individuels Retraite"

Un nouveau service nommé "Qualification des Comptes Individuels Retraite" est ouvert à tous les employeurs en accès libre mais aussi sur la base de campagnes pour lesquelles des critères précis de carrière auront été au préalable définis par la CNRACL.

La qualification des CIR : quels avantages ?

- Ce nouveau service vise à **améliorer la qualité des données** pour les actifs, notamment celles des documents du Droit à l'information (RIS, EIG, EIR) et permettra d'**éviter les incertitudes** liées au départ à la retraite.
- Il permet **d'anticiper et de faciliter la liquidation** ; à terme d'évoluer **vers un dispositif de liquidation directe**.
- Vous n'aurez **plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises**.

La Qualification des CIR : de quoi s'agit-il techniquement ?

Dans le cadre des campagnes du droit à l'information, les CIR des agents concernés sont mis à disposition dans le portefeuille "Qualification des Comptes Individuels Retraite" de votre espace personnalisé. Par ailleurs, vous pourrez demander à votre convenance la qualification du CIR d'un agent non visé par la campagne en cours. Nous vous préconisons d'utiliser ce service entre 5 ans et 12 mois avant la date de départ à la retraite envisagée.

- Vous devez vous connecter à l'**espace personnalisé**, Accès aux services, "Qualification des Comptes Individuels Retraite", la liste des dossiers à qualifier s'affiche dans le portefeuille.
- Demandez la qualification d'un dossier.
- Vérifiez et complétez les **éléments familiaux** et la **carrière** de l'agent.
- Déclarez les **congés maladie**.
- Adressez, par **téléversement exclusivement**, l'ensemble des pièces demandées par le système, y compris les **justificatifs familiaux**.

- A réception, le service gestionnaire de la CNRACL procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et cristallise les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.
Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

G. Cadres d'emplois à caractère socio-éducatif

La réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif prévoit une intégration en catégorie A au 1^{er} février 2019.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- les conseillers socio-éducatifs,
- les assistants socio-éducatifs,
- les éducateurs de jeunes enfants.

Une analyse détaillée propre à chaque cadre d'emplois a été effectuée.

> Notes d'information :

- *conseiller socio-éducatif,*
- *assistant socio-éducatif,*
- *éducateur de jeunes enfants.*

> Mémento du déroulement de carrière actualisé

> Modèles :

- *Arrêté portant intégration au 1^{er} février 2019*
- *Avenant au contrat portant intégration au 1^{er} février 2019*

> Textes de référence :

- *Décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs modifié,*
- *Décret n°2013-492 du 10 juin 2013 portant échelonnement indiciaire applicable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs modifié.*
- *Décret n°2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,*
- *Décret n°2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants territoriaux socio-éducatifs.*
- *Décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,*
- *Décret n°2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants.*

H. Publication modèle avenant et arrêté reclassement au 1^{er} janvier 2019

Un modèle d'avenant au contrat et un modèle d'arrêté portant reclassement au 1^{er} janvier 2019 sont mis à votre disposition sur le site du Centre de Gestion.

I. Mise à jour du mémento du déroulement des carrières

Le mémento du déroulement des carrières pour l'année 2019 a été mis à jour dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du PPCR, et ce à deux reprises, pour un effet au 1^{er} janvier puis pour un effet au 1^{er} février

J. Nouvelle répartition du service Statuts-Rémunération au 1^{er} janvier 2019

Le service Statuts-Rémunération actualise la répartition des collectivités entre ses gestionnaires Statuts-Rémunération à compter du 1^{er} janvier 2019.

Chaque gestionnaire est l'interlocuteur unique de ses collectivités en matière de carrière, statuts, rémunération... Cette nouvelle répartition est consultable sur le site internet du CDG.

K. Commissions Administratives Paritaires

Les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C se sont réunies le 18 décembre dernier, dans leur nouvelle composition. Les règlements ont été adoptés à l'unanimité.

Les règlements, les compétences, les compositions et le calendrier sont disponibles en ligne.

L. Recours contre les décisions administratives : saisine du Tribunal Administratif par voie électronique via « télérecours citoyens »

Le décret n° 2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs est venu instaurer la possibilité pour les citoyens de saisir le juge administratif par voie électronique en utilisant l'application télérecours pour contester les décisions qui les concernent.

Depuis le 30 novembre 2018, les décisions administratives faisant grief prises par les collectivités devront ainsi être complétées des mentions suivantes d'agissant des délais et voies de recours : *« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »*.

Les modèles d'arrêtés et de contrats mis en ligne sur le site du CDG 35 seront mis à jour progressivement en précisant la mention ci-dessus. Une plaquette d'information télérecours citoyens est consultable sur le site internet du CDG.

M. Compte épargne temps : précisions

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revalorise les montants forfaitaires de 10 €.

Au 1^{er} janvier 2019, les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15^{ème} jour (*contre 20 auparavant*). Les montants forfaitaires sont revalorisés comme suit :

- Catégorie C : 75 € par jour (contre 65 € auparavant)
- Catégorie B : 90 € par jour (contre 80 € auparavant)
- Catégorie A : 135 € par jour (contre 125 € auparavant)

Ces nouvelles modalités concernent toute monétisation effectuée à partir du 1^{er} janvier 2019, ce qui inclut les congés épargnés au titre de l'année 2018.

- Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brève	• Droit syndical (2 brèves) • Revalorisation des frais de déplacement • Mise à jour des chiffres de la paie 2019 • Application du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux • RIFSEEP : nouveau report pour les ingénieurs et techniciens territoriaux • Plateforme CNRACL : un nouveau service « la qualification des CIR » • Cadres d'emplois à caractère socio-éducatif • Modèle d'avenant et arrêté de reclassement au 1^{er} janvier 2019 • Nouvelle répartition du SSR • CAP : composition et règlements intérieurs • Recours contre les décisions administratives : saisine du tribunal administratif par voie électronique via « télérecours citoyens » • Compte épargne temps
Note d'information / Note d'information mutualisée 4 CDG bretons *	• Droit syndical • Cadres d'emplois à caractère socio-éducatif • Chiffres de la paie 2019 : ce qui change* • Récapitulatif des cotisations en 2019* • Avantages en nature* • Indemnité différentielle* • Saisies sur rémunération* • Apprentis* • Bases de cotisation forfaitaires des moniteurs de centre de loisirs* • Exonération des heures supplémentaires* • Indemnités des élus* • CSG/CRDS sur revenus de remplacement*
Guide/Mémento	• Mémento : janvier 2019 • Mémento : février 2019
Fiches Statuts	• Compte épargne temps • Temps de travail des professeurs et assistants d'enseignement artistique
Modèles	• Modèle d'avenant et arrêté de reclassement au 1^{er} janvier 2019

B. Focus

Date de publication	Intitulé
10/01/2019	Certification de la formation de chargé de maintenance
25/01/2019	Rencontres thématiques 2019
30/01/2019	Accompagner les situations critiques dans le milieu professionnel
13/02/2019	Le poulet de Janzé passe à la casserole du Trophée !
19/02/2019	Les ateliers du management
28/02/2019	Tuteurs, compagnons, maîtres d'apprentissage : une cérémonie de reconnaissance pour votre engagement (Coup de projecteur pour les tuteurs au FEEPL)
01/03/2019	Rendez-vous au Couvent des Jacobins le 19 mars...

3. RENCONTRES 2019

A. Réunions d'information « Faire face à des événements critiques dans le milieu professionnel »

Des événements graves, potentiellement source de traumatismes, peuvent survenir dans le cadre du travail (*accidents graves, agressions, décès...*). Des rencontres sont organisées entre mars et avril à destination des services RH pour les conseiller dans les mesures à prendre dans de telles situations.

Un guide a été réalisé pour conseiller les acteurs des collectivités à travers 10 fiches outils : les mesures d'urgence à prendre, les déclarations et démarches administratives à mener, des recommandations et outils relatifs à l'accompagnement des agents victimes, témoins, collègues.

Ces rencontres sont prévues à destination de groupes restreints, rencontrés sur différents territoires aux dates suivantes :

Lieu de la rencontre	Dates	Nombre d'inscrits
CDG 35 - Salle le Böel	Jeudi 7 mars - 14h à 16h	17
Centre V. Hugo de Montauban de Bretagne - Salle Esméralda au 14 avenue de la Gare	Vendredi 15 mars - 10h à 12h	10
Salle associative de Pleugueneuc - Rue du stade	Lundi 25 mars - 14h à 16h	16
Mairie de Guignen - Salle du conseil municipal	Mardi 26 mars - 10h à 12h	8
CDG 35 - Salle Emeraude	Mardi 2 avril - 10h à 12h	20

71 personnes sont inscrites à ce jour.

B. Les Ateliers du Management

Le CDG 35 propose aux managers 4 demi-journées d'ateliers thématiques autour des pratiques managériales. Ces ateliers s'adressent aux DGS, DGA, secrétaires de mairie, encadrants intermédiaires (*responsables de pôles, de services, d'unités*).

Les groupes sont limités de 8 à 12 personnes par atelier, pour faciliter les échanges et l'animation (*études de cas, mises en situation*). Animés par les consultants et psychologues du travail du CDG 35, ils visent à transmettre des notions essentielles, mais surtout des outils pratiques, applicables dans les contextes d'exercice.

Les ateliers sont facturés au tarif 2019 des ateliers Management, soit 63 € par participant et par atelier.

	DGS, DGA et secrétaires de mairie	Encadrants intermédiaires
Atelier 1 - Identifier ses priorités et investir son énergie à bon escient	25 avril	26 avril
Atelier 2 - Interroger son rapport au travail, préserver ses ressources et maîtriser son temps	16 mai	17 mai
Atelier 3 - Agir sur sa communication et appréhender les situations complexes	13 juin	14 juin
Atelier 4 - Oser innover dans ses pratiques managériales	2 juillet	5 juillet

A ce jour, 62 personnes se sont inscrites, cumulant au total 177 participations (1 personne peut participer à plusieurs ateliers).

C. Le Télétravail

Une rencontre thématique est prévue au mois de novembre. Y seront abordés les aspects réglementaires, les recommandations en matière de méthodologie de projet et d'expérimentation, des retours d'expériences.

D. Formations des membres des instances consultatives

- **le 8 février matin :** initiation aux statuts
- **le 8 février après-midi :** les compétences des CAP
- **le 25 février après-midi :** les compétences du CT
- **le 28 février matin :** les compétences des CCP

E. Une rencontre d'information portant sur l'invalidité

Principalement pour les agents relevant du régime CNRACL, cette rencontre a eu lieu le **lundi 4 mars 2019, de 14 h 00 à 17 h 00. Environ quatre-vingt personnes étaient présentes.**

Co-animée par Sylvie SOYER, Responsable du service Conditions de Travail, Véronique VIÉ, Conseillère en évolution professionnelle au sein du service Mobilité - Emploi - Compétences, et Annick FRANCO, Coordinatrice retraite au sein de service Statuts - Rémunération, elle était destinée aux agents chargés du suivi et de la constitution des dossiers d'invalidité.

Programme :

- la gestion de l'invalidité : des congés pour indisponibilité physique à l'inaptitude (*comité médical, commission de réforme...*)
- Le reclassement professionnel
- La mise en retraite pour invalidité

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 16 mai 2019	MERCREDI 29 mai 2019
Jeudi 20 juin 2019	Jeudi 4 juillet 2019
Jeudi 10 octobre 2019	MERCREDI 16 octobre 2019
Jeudi 28 novembre 2019	MERCREDI 11 décembre 2019

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Mardi 18 juin 2019	Lundi 3 juin 2019
Mardi 25 septembre 2019	Lundi 9 septembre 2019
Mardi 8 octobre 2019	Lundi 4 novembre 2019
Mardi 3 décembre 2019	Lundi 16 décembre 2019

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
Jeudi 4 avril 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 17 et jeudi 18 avril 2019
MARDI 7 mai 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 15 et jeudi 16 mai 2019
Jeudi 13 juin 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 19 et jeudi 20 juin 2019
Jeudi 4 juillet 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019
	Mercredi 28 et jeudi 29 août 2019
Jeudi 12 septembre 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2019
Jeudi 3 octobre 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2019
Jeudi 14 novembre 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 20 et jeudi 21 novembre 2019
Jeudi 5 décembre 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2019

À l'issue de la réunion du Conseil d'Administration, Laurent ZAM propose aux membres de projeter un montage photos retraçant le déroulement du FEEPL et des vidéos réalisées à cette occasion, notamment un reportage de TVR sur la modernisation du service public comportant des témoignages de collectivités des 4 départements bretons.

Les administrateurs saluent le travail réalisé qui montre la capacité d'innovation de notre région et le rôle moteur du CDG 35.

Ensuite, Monsieur le Président tient, en son nom et en celui de ses collègues, à remercier Quentin DEMEURÉ pour le travail réalisé en tant que responsable de l'activité « finances - marchés publics ». Il souligne la qualité de ses présentations et la clarté des documents fournis. Quentin remercie Monsieur BERNARD et l'ensemble des personnes présentes pour cette marque de sympathie. Il souligne qu'il quittera le CDG courant mai après y avoir travaillé près de 3 ans au siège et au sein de l'activité « Missions Temporaires » (affecté à Rennes Métropole).

Le Président informe les administrateurs que les deux prochaines réunions du Bureau du CDG seront délocalisées et se dérouleront :

- le 16 mai : à la commune nouvelle de Maen Roch ;
- le 20 juin : à la communauté de communes de Brocéliande à Plélan-le-Grand.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, clôt la séance à 12 H 33.

Le Secrétaire de Séance



Patrick LAHAYE



Le Président,



Jean-Jacques BERNARD